



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

5 février 2010

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° DIRECCTE-10-008 du 18 janvier 2010 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Amaury de SAINT- QUENTIN, préfet de l'Ardèche	4/8
Arrêté n° DIRECCTE-10-009 du 18 janvier 2010 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Rémi THUAU, préfet de Savoie	8/12
Arrêté n° DIRECCTE-10-010 du 18 janvier 2010 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Régis GUYOT, préfet de l'Ain	12/17
Arrêté n°2010-1747 du 27 janvier 2010 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon.....	17/19
Arrêté n° 2010-1748 du 27 janvier 2010 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon.....	19/20
Arrêté n° 2010-1749 du 27 janvier 2010 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.....	21

POLE SANTE ET COHESION SOCIALE

Arrêté n° 10-047 du 4 février 2010 : modification de la composition nominative du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la région Rhône-Alpes	22/25
Arrêté SGAR n°10-004 du 4 janvier 2010 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'ARDECHE	25/26
Arrêté SGAR n°10- 003 du 4 janvier 2010 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'ISERE	26/27
Arrêté SGAR n°10-002 du 4 janvier 2010 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la LOIRE	28/29
Arrêté SGAR n°10-001 du 4 janvier 2010 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du RHONE	29/30
Arrêté SGAR n° 09-418 du 28 décembre 2009 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'AIN	30/31
Arrêté SGAR n°09-417 du 23 décembre 2009 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie	31/32
Arrêté SGAR n° 09 -416 du 23 décembre 2009 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la DRÔME	32/33
Arrêté SGAR n° 10- 030 du 12 janvier 2010 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la HAUTE-SAVOIE	33
Arrêté SGAR n° 09 – 419 du 28 décembre 2009 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la HAUTE-SAVOIE	33/34
Arrêté n° 09-293 du 13 janvier 2010 : Agrément relatif au déménagement 7 rue Bonnefoy (Lyon 3 ^{ème}) du centre de santé polyvalent situé 12 rue de l'Epée (Lyon 3 ^{ème}) géré par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Lyon	34/35
Arrêté n°09-294 du 13 janvier 2010 : Agrément relatif au transfert de gestion du centre de planification de Villefontaine (Isère).....	35
Arrêté SGAR n° 10 – 008 du 6 janvier 2010 : nomination au conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de la région Rhône-Alpes.....	35/36

POLE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Décision du 22 janvier 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de la Haute-Savoie:	37/38
---	-------

Décision du 22 janvier 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région RHONE-ALPES Unité territoriale de l'Ain.....	38/44
Décision du 22 janvier 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de l'Ardèche.....	44/45
Décision du 22 janvier 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de l'Isère.....	45/48
Décision du 22 janvier 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de la Loire.....	48/49
Décision du 22 janvier 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de la Savoie.....	49/62
Arrêté n°10-044 du 27 janvier 2010 : Composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Rhône-Alpes.....	62/64
Décision n° DIRECCTE- 10- 004 du 20 janvier 2010 : Délégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code de l'éducation.....	64/66

POLE EDUCATION ET FORMATION

Arrêté n° 10-034 du 18 janvier 2010 : modification de la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Lyon.....	67/70
---	-------

POLE TRANSPORT, LOGEMENT ET AMENAGEMENT

Arrêté n° 10-033 du 18 janvier 2010 : composition de la commission de visite relative à l'instruction des titres de navigation, en application du règlement de visite des bateaux du Rhin.....	71
Arrêté du 28 janvier 2010 : retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société V. AIR LINES.....	71
Arrêté n° 69-2010-02-01 du 5 février 2010 : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics.....	71/72
Arrêté n° 69-2010-02-02 du 5 février 2010 : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, en matières d'attributions générales.....	72/73

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 10-036 du 20 janvier 2010 : modification de la régie d'avances auprès de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....	74
Arrêté n° 10-037 du 20 janvier 2010 : nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....	74/75
Arrêté n° 10-038 du 21 janvier 2010 : composition de la Commission Régionale des Sanctions Administratives et nomination de ses membres.....	75/76

AUTRES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE

Décision du 11 janvier 2010 : délégation de signature de monsieur Denis PERRIN, directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne.....	77/83
Arrêté du 27 janvier 2010 : délégation permanente de signature.....	83/86

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°DIRECCTE-10-008 du 18 janvier 2010

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de l'Ardèche

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guy GASS, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Ardèche, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Ardèche :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D-1	D – NEGOCIATION COLLECTIVE Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
E-1	E - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F-1	F – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
G-4	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I-1	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR	
	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE	
	Enregistremnt de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L-1	L – EMPLOI	
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	L – EMPLOI	
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais aux actions FIPJ et de parrainage	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-17	L – EMPLOI	Art. L.3332-17-1
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	
M-1	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
N-1	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O-1	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P-1	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-4	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GUILLAUME, chef de pôle « concurrence » par intérim, de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de l' Ardèche tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy GASS, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Gilles DE VANSSAY, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Elie DE ROMEFORT, directeur adjoint du travail,
- Madame Aline JUNG, inspectrice du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUILLAUME, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Sébastien VIENOT, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELABRE

Arrêté n° DIRECCTE-10-009 du 18 janvier 2010

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Rémi THUAU, préfet de Savoie

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY directrice de l'unité territoriale de Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de Savoie les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	J – EMPLOI	
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
J-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
J-9	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais aux FIPJ et parrainages	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Lois 2005-32 du 18/01/05 et 2005-241 du 14/03/05 Circulaires DGEFP 2005-09 du 19/03/05 et 2005-20 du 04/05/05
J-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
J-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	J – EMPLOI	
J-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L. 3332-17-1
	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-4	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GUILLAUME, chef du pôle « concurrence » par intérim de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de Savoie tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Marie-France VILLARD, directrice adjointe du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUILLAUME, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Sébastien VIENOT, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELABRE

Arrêté n°DIRECCTE-10-010 du 18 janvier 2010

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Régis GUYOT, préfet de l'Ain

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Ain :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Opposition de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-17 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	E - CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	F – AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
G-4	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I-1	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5 Art. R.5221-1 et suivants
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR	
	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE	
	Enregistremnt de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L-1	L – EMPLOI	
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point L-2 Art.L.1233-1 à L.1233-4 Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. R.5111-1 et 2 Art. R.5112-11 à R.5112-18 Art. R.5123-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	L – EMPLOI	
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Art. R7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997, n°2007-21 du 23/07/07
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-33, R.5134-37 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE		
L-17	L – EMPLOI	Art. L.3332-17-1		
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »			
M-1	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17		
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14		
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23		
N-1	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006		
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48		
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 19/01/2004		
O-1	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12		
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31		
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18		
P-1	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61		
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé			
	P-2		Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
	P-3		Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
	P-4		Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GUILLAUME, chef de pôle « concurrence » par intérim, de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ain, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),

- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAVAND, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur ABADIE Richard, directeur adjoint du travail,
- Monsieur FARRUGIA Eric, directeur adjoint du travail,
- Madame CHERMAT Sophie, directeur adjoint du travail,
- Monsieur VACHOT David, inspecteur du travail,
- Madame MAYENSON Sabrina, inspectrice du travail,
- Madame DUCHENE Carine, inspectrice du travail,
- Madame PFEIFFER Laura, inspectrice du travail,
- Madame LECLERC Anne Lise, inspectrice du travail,
- Madame CHAHINE Audrey, inspectrice du travail,
- Madame PAYET Marion, inspectrice du travail,
- Madame DUFOUR Florence, inspectrice du travail (à compter du 1er mars 2010).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUILLAUME, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Sébastien VIENOT, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELABRE

Arrêté n°2010-1747 du 27 janvier 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 -Délégation est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon, à l'effet de signer :

§1 : Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

1-1. En matière de gestion du personnel et dans la limite des compétences déconcentrées,

a) au recrutement et à la gestion administrative et financière des personnels actifs et scientifiques de la police nationale ;

b) à la gestion administrative et financière des personnels administratifs relevant de la police nationale ;

c) au recrutement et à la gestion administrative et financière de certains personnels techniques et spécialisés relevant de la police nationale;

d) au recrutement et à une partie de la gestion administrative de certains personnels techniques et spécialisés affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police ;

e) au recrutement et à la gestion administrative et financière des adjoints de sécurité ;

f) à la gestion administrative et financière des réservistes civils de la police nationale ;

g) à la gestion financière de certains personnels civils de la gendarmerie nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police.

1-2. En matière contentieuse,

- a) l'instruction du règlement amiable ou contentieux des affaires visées au décret n°68-1058 du 29 novembre 1968 précité,
- b) la défense de l'Etat devant les Tribunaux administratifs, dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet sous l'autorité duquel est placé le Secrétaire Général pour l'Administration de la police.

1-3. En matière financière et budgétaire,

- a) La gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement de l'Unité Opérationnelle du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de LYON,
- b) la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication,
- c) la gestion des crédits d'investissement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOPet programmes dont ils relèvent,
- d) la gestion des crédits de fonctionnement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
- e) la répartition entre les responsables d'unités opérationnelles des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de Police, relevant du BOP 8 zonal, arrêtée par le Président de la Conférence Zonale de Police, et après avis de celle-ci,
- f) la gestion des crédits d'investissement et de fonctionnement délégués au SGAP de Lyon hors Police nationale, quels que soient les programmes et BOP dont relèvent ces crédits.
- La mise en œuvre du contrôle de gestion dans les services de Police,
 - La fourniture aux services de Police des moyens logistiques et des prestations techniques nécessaires à l'accomplissement des missions de police,

1-6. La préparation, la programmation et la conduite d'opérations immobilières de la Police Nationale, et à la demande des Préfets de département de la zone, la gestion d'opérations immobilières des autres services du Ministère de l'Intérieur,

1-7. L'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel autres que les matériels de transmission qu'elle qu'en soit la valeur,

1-8. Les actes de location, acquisition ou de cession passés par la Trésorerie générale – Service France Domaine, pour les besoins des services de la Police Nationale,

– Les concessions de logements au profit des personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale.

§2 : Les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

§3 : Les conventions de mandat,

§4 : Toutes les conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police Nationale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature prévue à l'article 1 §1, §2 alinéa 2-1 exclusivement, et §4 est dévolue à Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature prévue à l'article 2 est dévolue, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques pour l'article 1 §1 alinéas 1-2 et 1-3 (a, b, c, d, e et f),
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour l'article 1 §1 alinéas

1-1 et 1-3 (a),

- Monsieur Robert CAMBE, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour l'article 1 §1 alinéas 1-3 (a, b, c, d et f), 1-5, 1-6 et 1-7 à l'exception des armes, et §2 alinéa 2-1.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur Régis MAURICE, Attaché, chef du bureau des affaires financières,
- Madame Claudine LABOREY, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle budgétaire,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, Secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle de l'exécution financière,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour l'article 1 §1 alinéa 1-2, à l'exclusion du (b),

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue pour les articles 1-1 (a-b-c-d) et 1-3 (a), dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- Madame Violaine ROYER, Attachée principale, chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,

- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Claude BARATIER, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire, uniquement dans la limite de ses attributions afférentes à cette section et à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement, à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3 ,
- Madame Nadine FEREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert CAMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- dans les limites de leurs attributions respectives, à l'exclusion des armes, des PV de réforme, des contrats et courriers intéressant plusieurs bureaux à :
 - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
 - Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
 - Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, adjoint au chef du bureau des transports,
 - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Courmon d'Auvergne,

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 ci-dessus est également dévolue, dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées :
 - pour l'article 1-3 (a et b), uniquement pour les dépenses relevant des charges communes de l'U.O. S.G.A.P. et dans la limite de 1 500 € maximum,
 - pour l'article 1-4,
 - pour tous les actes ou décisions concernant le suivi de la gestion du personnel du S.G.A.P. et de la formation, à l'exclusion des décisions relatives à l'octroi des primes, aux avancements et aux réductions d'ancienneté.
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, pour l'article 1-3 (a), uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 8 : Cette délégation cesse de produire effet lorsque soit le délégataire, soit le bénéficiaire de la délégation n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2009-3638 du 6 juillet 2009, portant délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, est abrogé.

Article 10 : Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est et le secrétaire général adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°2010-1748 du 27 janvier 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

Article 2 –La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.,

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.,

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3 –La délégation de signature englobe les actes relevant de l'ordonnancement secondaire, jusqu'au mandatement des dépenses et l'exécution des recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4 ci-après.
Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Article 4 - Sont exclues de cette délégation :

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du Ministère du Budget saisi par le ministre concerné, conformément à l'article 4 du décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du S.G.A.P. de LYON.

Article 6 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Robert CAMBE, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour les actes relevant de sa direction.

Article 7 – Dans le cadre de la gestion déléguée à la plateforme du S.G.A.P. de LYON en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à Madame Martine ROCHÉ, Directrice des affaires financières et juridiques, à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle de l'exécution financière et faisant fonction de chef de la plateforme, à Monsieur François MAYOT, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section gestion de la dépense, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Régis MAURICE, Attaché, chef du bureau des affaires financières,
- Madame Claudine LABOREY, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle budgétaire,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, Secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle de l'exécution financière,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques,

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Violaine ROYER, Attachée principale, chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Nadine FEREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert CAMBE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- dans la limite de leurs attributions respectives à :
 - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
 - Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
 - Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, adjoint au chef du bureau des transports,
 - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées, uniquement pour les dépenses relevant des charges communes de l'U.O. S.G.A.P. et dans la limite de 1 500 € maximum,
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 12 - Un specimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires

Article 13 – L'arrêté préfectoral n°2009-3639 du 6 juillet 2009 portant délégation de signature est abrogé.

Article 14– Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense et le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.P. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°2010-1749 du 27 janvier 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, les actes relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 3 – Dans le cadre de la gestion déléguée à la plateforme du S.G.A.P. de LYON en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à Madame Martine ROCHÉ, Directrice des affaires financières et juridiques, à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle de l'exécution financière et faisant fonction de chef de la plateforme, à Monsieur François MAYOT, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section gestion de la dépense, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes :

- 108 « administration territoriale » Actions 2 et 5 /Titres 3 et 5
- 128 « coordination des moyens de secours » Action 3 /Titres 3 et 5
- 176 « police nationale » Action 6 /Titres 3 et 5
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Action 3 /Titres 2, 3, 5 et 6
- 232 « vie politique, culturelle et associative » Actions 2 et 5 /Titres 3 et 5

du budget du Ministère de l'Intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les bons de commande émis dans le cadre de marchés, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée :

- par Monsieur Jean-Luc MOAL, adjoint au chef du S.Z.S.I.C.
- par Madame Odile FRASCHINI, chef du département S.I.

Article 6 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a, soit donné soit reçu délégation.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à :

- Monsieur Bruno BERGER,
- Monsieur Jean-Luc MOAL
- Madame Odile FRASCHINI
- Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon
- Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, Trésorier Payeur Général du Rhône

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2009-7053 du 14 décembre 2009, portant délégation de signature, est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, Trésorier Payeur Général du Rhône, Monsieur le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

POLE SANTE ET COHESION SOCIALE

Arrêté n°10-047 du 4 février 2010

Objet : modification de la composition nominative du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la région Rhône-Alpes.

Article 1 : La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Rhône-Alpes, en formation plénière, fixée le 11 juin 2004 est modifiée comme suit :

1° Président : M. Gérard DESBORDE
Premier conseiller
à la chambre régionale des comptes de Lyon

Suppléant du président : M. Christian MILLET
Vice-président au tribunal administratif de Lyon

2° : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, vice-président, et le médecin inspecteur régional de la santé publique, ou leur représentant

3° : Le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ou son représentant

4° : Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Rhône-Alpes-Auvergne ou son représentant

5° : Le recteur de l'académie de Lyon ou son représentant

6° : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

7° : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie ou son représentant

8° : un conseiller régional désigné sur proposition du président du conseil régional Rhône-Alpes

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Dominique FRULEUX	M. Samir KHAMASSI

9° : deux élus départementaux désignés sur proposition de l'assemblée des départements de France

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Bernard FIALAIRE	M. Bernard BONNE
Vice-président du conseil général du Rhône	Vice-président du conseil général de la Loire

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. J.Paul DELORME	M. André CELLIER
Conseiller général du canton de Ste-Foy-lès-Lyon	Conseiller général du canton de St Germain-Laval

10° : un maire désigné sur proposition de l'association des maires de France

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Bernard VIALLE	M. Guy BARRET
Maire de Saint Pierreville	Maire de La Mulatière

11° : un président de centre intercommunal d'action sociale

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
En cours de désignation	Mme Françoise PERRON

12° : quatre représentants de la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés

- le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie ou son représentant
- le médecin conseil régional ou son représentant

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Daniel BOGUET (UPA)	M. Pierre DANJEAN (MEDEF)
CRAM Rhône-Alpes	CRAM Rhône-Alpes

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Francis MANENT (CFDT)	Patrick DIDIER (FO)
CRAM Rhône-Alpes	CRAM Rhône-Alpes

13° : deux représentants des régimes d'assurance maladie autres que le régime général

a) Mutualité sociale agricole	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Yvon MESTRE	M. Raymond MARTEL
Administrateur MSA de l'Ain	Administrateur MSA de la Drôme

b) Régime social des indépendants (RSI Rhône)
TITULAIRE SUPPLEANT
 M. René VIAL M. ROSANT
 RSI des Alpes RSI du Rhône

14° : Vingt représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

A/ Représentants des institutions accueillant des personnes handicapées

a) Sur proposition de l'Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)

TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Marc POILVERT M. Bernard AUPHAN
 Trésorier de l'URAPEI

b) Sur proposition de l'Association des paralysés de France (APF) et de l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC)
TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Jean SIMON M. Michel THOLLET
 Administrateur de l'APF Administrateur de l'ARIMC

c) Sur proposition de l'Union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Christian BERTHUY M. Jean JALLAGUIER
 Directeur général de l'Oeuvre des villages d'enfants Conseiller technique URIOPSS

d) Sur proposition du Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSSO)
TITULAIRE SUPPLEANT
 Mme Muriel CAVASIN Mme Colette HELLEBOID
 Directrice de l'IME Directrice du centre départemental
 « Château de Milan » d'aide par le travail de Saint Priest en Jarez

e) Sur proposition de l'Union nationale des associations laïques gestionnaires d'institutions du secteur sanitaire, social, médico-social, médico-éducatif et éducatif spécialisé (UNALG)

TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Yves DUVAL M. Robert SUBTIL
 APAJH URPEP ADPEP 01

B/ Représentants des institutions accueillant des personnes âgées

a) Sur proposition de l'Union nationale d'associations (UNA)
TITULAIRE SUPPLEANT
 Melle Marise DURHONE M. MERMET-GUYENET
 UNA Rhône-Alpes Président de l'ADAPA

b) Sur proposition de l'Union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Jean JALLAGUIER Mme Florence SEBASTIAN
 Conseiller technique URIOPSS Conseillère technique URIOPSS

c) Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)
TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Jean-Claude LARDUINAT M. Jean-Pierre MERCIER
 Directeur Association Le Bon Repos Directeur CNMEAR-MGEN

d) Sur proposition de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)
TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Henri SANCHEZ En cours de désignation
 Directeur du C.C.A.S. d'Echirolles

e) Sur proposition du Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE SUPPLEANT
 M. Joseph SCHEMBRI M. Claude MENETRIER
 Directeur général ACPPA

C/ Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

a) Sur proposition de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

TITULAIRE SUPPLEANT
 Mme Jany GUILLOT M. Patrick BEDIAT
 Vice-présidente de la FNARS Président de la FNARS

b) Sur proposition de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

TITULAIRE SUPPLEANT
 Mme Ghislaine BULOT Docteur Pierre DEBAT
 Déléguée régionale ANPAA Rhône Alpes Président régional ANPAA

c) Sur proposition du Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSSO)

TITULAIRE SUPPLEANT

Mme Stéphanie BOURREL
MAS

M. Christian CLAUZONNIER
IME de Lorient

d) Sur proposition de l'Union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE
M. François BOURSIER
Conseiller technique URIOPSS

SUPPLEANT
Mme Florence SEBASTIAN
Conseillère technique URIOPSS

e) Sur proposition de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)

TITULAIRE
M. Lionel DASSETTO
Directeur CCAS

SUPPLEANT
Mme Hélène BOISSEL
Directrice CCAS

D/ Représentants des institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

a) Sur proposition de l'association du Prado Rhône-Alpes

TITULAIRE
M. Alain RICHARD

SUPPLEANT
M. Pierre DULAURIER

b) Sur proposition de l'Union sociale régionale Rhône-Alpes et Auvergne (USRRAA)

TITULAIRE
En cours de désignation

SUPPLEANT
M. Georges NOBLOT
Directeur de l'accueil familial
"Le Charmeyran" à La Tronche

c) Sur proposition de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEAA)

TITULAIRE
M. Alain BOUCHON
ADSEA de l'Ain

SUPPLEANT
M. Jean LEONARDI
ADSEA du Rhône

d) Sur proposition de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (Slea)

TITULAIRE
M. Michel HOUILLON
Directeur général de la Slea

SUPPLEANT
M. Guy COLOMBIN
Directeur de l'établissement
"Les Eaux Vives" à Grigny

e) Sur proposition de l'Association nationale des professionnels et acteurs de l'action sociale et sanitaire en faveur de l'enfance et de la famille (ANPASE)

TITULAIRE
Mme Christiane WITZ

SUPPLEANT
M. Maurice PERY

15° : cinq représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

a) Sur proposition de l'Union régionale CFDT santé sociaux

TITULAIRE
M. Gilles ALEXIS
CFDT santé sociaux Rhône-Alpes

SUPPLEANT
M. Cyrille DUCH
CFDT

b) Sur proposition de la coordination régionale CGT de la santé et de l'action sociale Rhône-Alpes

TITULAIRE
M. Gilbert NAVARRO
CGT Rhône-Alpes

SUPPLEANT
Mme Martine DESVIGNES
CGT Rhône-Alpes

c) Sur proposition de la fédération des services publics et de santé Force ouvrière Rhône-Alpes FO

TITULAIRE
Mme Catherine PONT

SUPPLEANT
M. Jean-François PICARD

d) Sur proposition de l'Union régionale Rhône-Alpes de la CFE /CGC

TITULAIRE
M Bernard CACHE

SUPPLEANT
Mme Nora LADGHEM

e) Sur proposition de l'Union départementale CFTC du Rhône

TITULAIRE
Mme Patricia DESBOIS

SUPPLEANT
M. Habib DARWICHE

16° : quatre représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

a) Collège "personnes âgées"

Sur proposition du Centre du Rhône d'information et d'action sociale en faveur des retraités et personnes âgées (CRIAS)

TITULAIRE
Docteur Paul-Henri CHAPUY

SUPPLEANT
M. Jacques PILLOT
CRIAS

b) Collège "protection de l'enfance"

Sur proposition de l'Union régionale des associations familiales Rhône-Alpes (URAF)

TITULAIRE
M. Jean RIONDET

SUPPLEANT
M. Maurice MOIROUD

c) Collège "personnes handicapées"

Sur proposition du Collectif inter associatif sur la santé en Rhône-Alpes (CISSRA)

TITULAIRE

Mme Jeanne BLANCHARD
UNAFAM Ain

d) Collège "personnes en difficulté sociale"

Sur proposition du Collectif inter associatif sur la santé en Rhône-Alpes (CISSRA)

TITULAIRE

Mme Jeanine PIERI
association RAPSODIE

SUPPLEANT

Mme Anne-Marie MIGNOTTE
UNAFAM Rhône

(CISSRA)

SUPPLEANT

M. Xavier FALAISE
CISSRA

17°: deux représentants des travailleurs sociaux

TITULAIRE

M. Guy LABOPIN
Educateur spécialisé

SUPPLEANT

Mme Christine ROUTISSEAU
Assistante sociale

TITULAIRE

Mme Sylvie DEYZIEUX
Assistante sociale

SUPPLEANT

Mme Laure PIATON
conseillère technique

18°: un représentant des professions de santé

Sur proposition de l'Union régionale des médecins libéraux de Rhône-Alpes (URML-RA)

TITULAIRE

Docteur Emmanuel JOCTEUR MONROZIER

SUPPLEANT

Docteur Laure EMERY

19°: deux personnalités qualifiées dont un représentant de la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE

M. Thierry HUBERT
Mutualité de l'Isère

SUPPLEANT

M. Jean-François FOROT
Président de la Mutualité de l'Ardèche

TITULAIRE

Mme Eliane
Directrice technique CREAL

SUPPLEANT

CORBET Mme Camille GILBERT
Conseillère technique au CREAL

20°: deux représentants du comité régional de l'organisation sanitaire

TITULAIRE

Docteur Patrick BRIANT

SUPPLEANT

Mme Aline MERCIER
Directrice de l'hôpital local d'Amplepuis

TITULAIRE

Mme Dominique LEBRUN
Union de Gestion RESAMUT

SUPPLEANT

Mme Mireille GILLET
Infirmière libérale

Article 2: le mandat des membres précités court jusqu'au 30 juin 2010.

Article 3 : L'arrêté n°09-331 du 1 octobre 2009 portant modification du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la région Rhône-Alpes, est abrogé.

Article 4: Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°10-004 du 4 janvier 2010

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'ARDECHE .

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche :
En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Bernard MARIE
Monsieur Embarek BARBECHE
Suppléants : Monsieur Daniel BACQUELOT
Monsieur Christophe MONTAGNE

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires : Monsieur Jean-Paul DECOURT
Monsieur Yves VEYRENC
Suppléants : Monsieur René LAFUMAT
Madame Andrée GERARD née RAJOIE

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Philippe FAVERJON
Madame Sophie PUGNERE

Suppléants : Madame Chantal FAURE née CLAUZIER
Madame Nadine FAYOLLE-MARTY

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :
Titulaire : Monsieur Michel SEIGNOVERT
Suppléant : Madame Agnès FARJOT née DUMAS

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :
Titulaire : Monsieur Jean-Marie MENARD
Suppléant : Monsieur Jean-Paul JURDIC

En tant que représentants des employeurs sur désignation :
du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Thierry RIOU
Monsieur Lucien PEYRARD
Monsieur Hugues ROURE
Monsieur Maurice TRAVERSIER

Suppléants : Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires : Monsieur Jean GARDON
Monsieur Jean GIBAUD

Suppléants : Non désigné
Non désigné

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires : Monsieur Vincent CRESPIN
Madame Anaïs BRUNIERE née LATTARD

Suppléants : Non désigné
Non désigné

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires : Monsieur Jean-Luc PINEDE
Monsieur Roland DEBELLE-DUPLAN

Suppléants : Monsieur Jean-Paul BOISSIER
Madame Muriel GARNIER

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : Madame Yvette VANSANTEN née DELETROY
Suppléant : Madame Christiane COSTE née ENTRESSANGLE

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

Titulaire : Docteur Antoine COMBY
Suppléant : Docteur Corinne GARCIA

Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Madame Hélène COMTE née MALLARET
Suppléant : Non désigné

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :

Titulaire : Madame Joëlle JACOUTON
Suppléant : Monsieur Jean-Louis BLEUZE

En tant que personne qualifiée :

Madame Michèle WEBER née TALAND

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°10- 003 du 4 janvier 2010

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'ISERE .

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère:

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Ruben GARCIA
Monsieur Jacques SIMON

Suppléants : Monsieur Dominique FOURNIER
Monsieur Alain BOUSSARD

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires : Monsieur Henri ZELMATI
Madame Sylvie PENET née CONIN
Suppléants : Monsieur Marcel FEUILLET
Madame Anne MATHIEU

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Philippe VALLUIT
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Suppléants : Monsieur Alain CHEVET
Non désigné

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire : Monsieur Luc PETITJEAN
Suppléant : Monsieur Jean-Marie PABEAU

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :

Titulaire : Monsieur Louis PERSICO
Suppléant : Monsieur Erick ACOLATSE

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Bernard CUNY
Monsieur Philippe de SAINT-RAPT
Monsieur Paul LAFORET
Monsieur Jean-Louis VUILLERMOZ-BIRON
Suppléants : Madame Jacqueline CELSE née DIJON
Monsieur Jacques GERBAULT
Monsieur Jean-Claude LEMOINE
Monsieur Philippe WELKAMP

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires : Monsieur Dominique PATRIGOT
Monsieur Philippe MALAVAL
Suppléants : Madame Delphine MOIRON
Non désigné

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires : Monsieur Gilles GENTAZ
Monsieur Christian FERRARI
Suppléants : Monsieur André CHASSAGNE
Monsieur Jean-Pierre BONIN

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires : Monsieur Jacques FEVRIER
Monsieur François NOTTE
Suppléants : Monsieur Bernard PERRIOLAT
Madame Hélène BOGGETTO née MAILLEFAUD

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : Monsieur Louis GHISOLFI
Suppléant : Madame Lucie MEUNIER née DE-ARRIBA

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

Titulaire : Monsieur Didier CROS
Suppléant : Monsieur Dominique PALIARD

Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Madame VERNHES Martine née BONNAFOUS
Suppléant : Monsieur Jean-Marc CESA

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :

Titulaire : Monsieur Raymond MERLE
Suppléant : Madame Dominique PESAVENTO née CONTI

En tant que personne qualifiée :

Madame Martine DUMETZ née BRUNET

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°10-002 du 4 janvier 2010

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la LOIRE.

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :
En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Yannick SYBELIN
Monsieur Antoine CHATAGNON
Suppléants : Madame Martine VALLA
Madame Géraldine GUILLERMIN

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires : Monsieur Georges MICHARD
Monsieur Alain VIALLET
Suppléants : Madame Dominique DECOT née BUREAU
Madame Christiane RAFFIN née MAISONHAUTE

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Eric BLACHON
Madame Françoise CANONICA née CLEMENT
Suppléants : Madame Odile BOURGOUGNON née SCHRACK
Madame Nicole ROFFAT née DUPRE

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire : Monsieur Bernard CHAVOUTIER
Suppléant : Madame Anne BRAULT née ROUSSEL

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :

Titulaire : Madame Martine BARRIERE née MAGNE
Suppléant : Monsieur Daniel LACHIZE

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Titulaires : Monsieur Marcel JAY
Monsieur Bernard INISAN
Monsieur Daniel MORETTON
Madame Nicole CIMAZ née GEGOUX
Suppléants : Monsieur Gilbert VIVIER
Monsieur Jean-Pierre PATIN
Madame Pascale JULLIEN née BASSON
Monsieur Patrick PAULHAN

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires : Monsieur Roger QUERAT
Monsieur Roland MOUCHARD
Suppléants : Monsieur Jean-Luc MARCOUX
Monsieur Michel DASPECT

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires : Madame Geneviève MERLE née JEANPIERRE
Monsieur Michel JOANNON
Suppléants : Monsieur Georges BARRET
Monsieur Gilles GALLET

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires : Monsieur Robert VETTORATO
Monsieur Guy VEILLAS
Suppléants : Monsieur François LIGONNET
Monsieur Louis MARAS

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des accidentés de la vie (FNATH) :
Titulaire : Monsieur Robert VACHER
Suppléant : Monsieur Robert BIANCHIN

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

Titulaire : Monsieur Hubert BEAL
Suppléant : Docteur Jean-Pierre JACQUIN

Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Monsieur Michel MARCON
Suppléant : Madame Maryvonne DESSAUVAGES née BRUNELLE

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :

Titulaire : Madame Christiane DEBRAY née FAYOLLE
Suppléant : Monsieur André ROCHET

En tant que personne qualifiée :

Monsieur Gilbert ABRAS

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône-par délégation
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté SGAR n°10-001 du 4 janvier 2010

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du RHONE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône:

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Martial ESCOFFIER
Monsieur Maurice CERNICCHIARO
Suppléants : Madame Catherine BERAUD
Monsieur Eric DUFOR

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires : Madame Marie-Jo TEROL née PIEGAY
Monsieur Alain AUROY
Suppléants : Monsieur François PORTAY
Monsieur Henri ORMENCEY

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Alain TARDY
Monsieur Isaac PEREZ
Suppléants : Madame Véronique CHALOT
Monsieur Didier VAN DORT

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire : Monsieur Oumar TOURE
Suppléant : Monsieur Bruno GRANGE

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :

Titulaire : Monsieur Robert CARCELES
Suppléant : Monsieur Janny COLSON

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Madame Marie-Véronique CHAUSSY née FREYDIER DUBREUIL
Monsieur Jean-Paul CIMETIERE
Monsieur Claude JOLLY
Madame Céline PELESZEZAK
Suppléants : Madame Myriam BERTHIER
Madame Marie-Andrée CHOPIN
Madame Marie-Françoise SAVASTA née FRANCO
Monsieur Fabrice SORBIER

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires : Monsieur Jean-Yves SABATTIER
Monsieur Hervé MARIAUX
Suppléants : Madame Sarah GIET
Monsieur Bernard GUTH

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires : Madame Santina PLAZAT née TRICOLI
Monsieur Christian LABESQUE
Suppléants : Madame Brigitte SCAPPATICCI née PERRET
Monsieur Jean-Marc MARION

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires : Monsieur Gérard ALLIER
Monsieur André MOUROT
Suppléants : Madame Sophie LUCE née BACHELIER
Monsieur Yves DUGENET

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : Monsieur Michel GRECO
Suppléant : Monsieur Roger GOUTAILLER

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

Titulaire : Docteur Henry VIAL
Suppléant : Monsieur Jean-Charles OUISE

Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Monsieur Hubert GORRON

Suppléant : Madame Brigitte DUPONT de DINECHIN née GUEZ

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :
Titulaire : Monsieur Serge PELEGRIN
Suppléant : Monsieur Denis AZOULAY

En tant que personne qualifiée :
Monsieur Denis FREYSSINET

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°09-418 du 28 décembre 2009

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'AIN .

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'AIN :
En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

la Confédération Générale du Travail (CGT) :
Titulaires : Monsieur Janny RIOLON
Monsieur Régis GAILLARD
Suppléants : Monsieur Yvon ROZIER
Madame Rachel CHAFFURIN née BENOIT

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
Titulaires : Monsieur Michel MOREL
Madame Eliette BOULIN -BARDET
Suppléants : Madame Colette FLAMBANT née DRUGUET
Monsieur Bernard LOMBARD

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :
Titulaires : Monsieur Jean-Yves COMBAZ
Monsieur Yves MILLET
Suppléants : Monsieur Franck STEMPFLER
Madame Cécile TREGUER

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :
Titulaire : Monsieur Christian CUMIN
Suppléant : Madame Nathalie BERGERET née MARIADASSOU

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :
Titulaire : Monsieur Bernard ANGLADE
Suppléant : Monsieur Serge CHARVIN

En tant que représentants des employeurs sur désignation :
du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Titulaires : Madame Catherine GOILLON née FOLLET
Madame Laurence PESCEUDA née MAZEIRAT
Monsieur Serge BLOND
Monsieur Bertrand BOCQUET
Suppléants : Monsieur Marcel PERINET
Monsieur Michel OFFNER
Monsieur Paul CULTY
Non désigné

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
Titulaires : Monsieur Franck FAIPOT
Monsieur Roger GAUDE
Suppléants : Madame Françoise PERROUD-BOURGIN
Non désigné

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :
Titulaires : Monsieur Michel BUCILLIAT
Non désigné
Suppléants : Monsieur Pierre MORIN
Madame Monique BEVAND née GUILLERMETE

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :
Titulaires : Monsieur Christian CHARCHAUD
Monsieur Jean-Marc SEGUIN
Suppléants : Madame Rolande POMI née BUSNEL
Madame Noëlle DEZECACHE née VELLAS

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :
Association des accidentés de la vie (FNATH) :
Titulaire : Madame Evelyne DUMONT née RAVAZ

Suppléant : Monsieur Thierry DESMARIS

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :
 Titulaire : Madame Joëlle FIALAIRE née JACQUEMIN
 Suppléant : Monsieur Philippe GONDARD

Union départementale des associations familiales (UDAF):
 Titulaire : Monsieur Raphaël CHEVAUX
 Suppléant : Monsieur Christian KARPICEK

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :
 Titulaire : Monsieur Georges PARRY
 Suppléant : Non désigné

En tant que personne qualifiée :
 Monsieur Jean-Christophe PARENTHOUX

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
 Par délégation
 Le secrétaire général pour les affaires régionales
 Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°09-417 du 23 décembre 2009

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie.

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie:

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :
 la Confédération Générale du Travail (CGT) :
 Titulaires : Monsieur Thierry BRAILLON
 Monsieur Alain MICHEL
 Suppléants : Monsieur Bernard NEYROUD
 Madame Evelyne MOREAUX née COCAGNE

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
 Titulaires : Monsieur Jean-Yves DRODE
 Monsieur Serge FONTAINE
 Suppléants : Monsieur Jean-Louis MUZELLE
 Non désigné

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :
 Titulaires : Monsieur Daniel JACQUIER
 Monsieur Patrick LATOUR
 Suppléants : Madame Joëlle BLANCHARD
 Madame Maria MILLERET née MALARA

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :
 Titulaire : Monsieur Jacky BARBIER
 Suppléant : Madame Marie-Ange BANDINELLI née BOUVILLON

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :
 Titulaire : Monsieur Thierry LE BARCH
 Suppléant : Monsieur Michel PARDON

En tant que représentants des employeurs sur désignation :
 du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
 Titulaires : Monsieur Philippe JEAN-JEAN
 Monsieur Serge THIEBAUD
 Madame Jessica COMBES née THEUIL
 Madame Florence GROS née GALLET
 Suppléants : Madame Nadine BARBIER née TOURRET
 Non désigné
 Non désigné
 Non désigné

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
 Titulaires : Monsieur Philippe BASSY
 Monsieur Jean-Luc PLAGNOL
 Suppléants : Monsieur Didier LETELLIER
 Non désigné

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :
 Titulaires : Monsieur Jacques BERRUET
 Monsieur Albert VUILLERME
 Suppléants : Non désigné
 Non désigné

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires : Monsieur Jean-Louis TARDITI
Monsieur Jean PEBRIER
Monsieur Patrick MAUCONDUIT

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des accidentés de la vie (FNATH) :
Titulaire : Madame Elizabeth HUMBERT
Suppléant : Monsieur Michel BRUNIER

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

Titulaire : Docteur Bruno VACHERET
Suppléant : Docteur François CERVEAU

Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Madame Josiane REVERSAT née BAYOL
Suppléant : Monsieur Christophe DUBOIS

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :

Titulaire : Monsieur Joaquim SOARES
Suppléant : Non désigné

En tant que personne qualifiée :

Monsieur Antoine SIRIANNI

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°09 -416 du 23 décembre 2009

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la DRÔME.

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :
la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Madame Carole SANTORO née FERRARI
Monsieur Yanick Le BRECH
Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CHAMPETIER
Madame Véronique BERNARD née ROGER

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires : Monsieur Guy BOUVIER
Monsieur Christophe SOULAT
Suppléants : Monsieur Pierre GOMEZ
Madame Monique FAYOLLE née ALLONCLE

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Patrick DIDIER
Monsieur Jean-Claude LASIRE
Suppléants : Monsieur Bernard BOUVET
Monsieur Stéphane SCHWARTZ

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire : Monsieur Jean-François DESPESSE
Suppléant : Monsieur Jean-François MONTAGNON

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :

Titulaire : Madame Marie-Josée VALLON née ODIER
Suppléant : Monsieur Daniel MULLER

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Titulaires : Monsieur Patrick GONNIN
Monsieur Nicanor RICOTE
Monsieur Eric SAINT- CIERGE
Madame Françoise CHAILLAN née SIAU
Suppléants : Monsieur Jean-Michel BRUYAT
Non désigné
Non désigné
Non désigné

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires : Madame Jocelyne FOUQUE née BASSIN
Monsieur Serge CEYTE
Suppléants : Madame Marie RODRIGO-TRILLO
Monsieur André SORDET

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :
Titulaires : Monsieur Nicolas PAINMonsieur Gilles SOIGNON
Suppléants : Monsieur Michel CHEVROTNon désigné

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :
Titulaires : Monsieur Michel GIARDELLA
Monsieur Guy LIOUX
Suppléants : Madame Evelyne BONNARDEL
Monsieur Philippe MOULIN

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :
Association des accidentés de la vie (FNATH) :
Titulaire : Monsieur Bernard GILLET
Suppléant : Madame Bernadette JUGE née FAURE

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :
Titulaire : Docteur Bernard MOULIN
Suppléant : Docteur Patrice BARD

Union départementale des associations familiales (UDAF) :
Titulaire : Madame Patricia DESPESE née FAYARD
Suppléant : Monsieur Vincent VELOTTI

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :
Titulaire : Madame Christine LEFEBVRE
Suppléant : Non désigné

En tant que personne qualifiée :
Monsieur Claude PERRET

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°10- 030 du 12 janvier 2010

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la HAUTE-SAVOIE.

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :
de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
Titulaires : Monsieur Alain DAOUPHARS
Monsieur Maurice ZINNIGER
Suppléants : Monsieur Benoît THOME
Monsieur Pascal SAINT

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de la Haute-Savoie, le Chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°09 – 419 du 28 décembre 2009

Objet : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la HAUTE-SAVOIE.

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :
En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :
la Confédération Générale du Travail (CGT) :
Titulaires : Monsieur Patrice SEGAUD
Madame Florence MOUTON
Suppléants : Madame Carole MAZZEGA-FABBRO
Madame Françoise SALAÛN

la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
Titulaires : Monsieur André BERLIOZ

Suppléants : Monsieur Jean-Claude PARROT
Madame Suzanne DEBROUX née VOISIN
Monsieur Olympio SELVESTREL

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Alain COLLARD
Monsieur Franck GIORDANO
Suppléants : Madame Catherine QUILEZ
Monsieur Hervé THOMMERET

la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire : Monsieur Franck CHEVALLIER
Suppléant : Madame Christine METZ née DENEUX

la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul DIF-TURGIS
Suppléant : Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Madame Solange MEUNIER née MOURIER
Monsieur Pascal GUY
Monsieur Christian RYCKEBOER
Monsieur Jean-Claude DELEGLISE
Suppléants : Monsieur Jean-Jacques BAGHDIGUIAN
Non désigné
Non désigné
Non désigné

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires : Non désigné
Non désigné
Suppléants : Non désigné
Non désigné

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires : Monsieur Emmanuel PIARD
Madame Annie MOLLIET
Suppléants : Monsieur Franck LOPEZ
Madame Isabelle VERNHOLLES née COSTE

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires : Monsieur Armand CAULFUTY
Monsieur Jean-Christophe BAUDIN
Suppléants : Monsieur Alain GERMANI
Madame Martine CARTIAUX née MARTIN

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : Monsieur Dominique PLUMET
Suppléant : Non désigné

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

Titulaire : Docteur Denis AZOULAY
Suppléant : Monsieur Cédric VUKICEVIC

Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : Monsieur Marcel DUCROT
Suppléant : Monsieur Alain LETONDAL

Collectif inter associatif sur la santé (CISSRA) :

Titulaire : Monsieur Gérard HENNEQUIN
Suppléant : Madame Françoise CHABERT née FORISSIER

En tant que personne qualifiée :

Monsieur Jean-Claude DAVAT

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°09-293 du 13 janvier 2010

Objet : Agrément relatif au déménagement 7 rue Bonnefoi (Lyon 3^{ème}) du centre de santé polyvalent situé 12 rue de l'Epée (Lyon 3^{ème}) géré par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Lyon.

Article 1 : Le déménagement au 7 rue Bonnefoi (Lyon 3^{ème}) du centre de santé polyvalent situé 12 rue de l'Epée (Lyon 3^{ème}) géré par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Lyon est agréé.

Article 2 : La mise en œuvre de cet agrément est subordonnée aux conclusions positives de la visite de conformité prévue à l'article D. 6323-4 du code de la santé publique.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée indéterminée. Il peut être retiré dans les conditions fixées à l'article D 6323-5 du code de la santé publique.

Article 4 : L'établissement dont il s'agit est répertorié de la façon suivante au fichier FINESS :

N°entité juridique : 69 079 700 6
Raison sociale : CPAM DE LYON
Adresse : 69907 LYON CEDEX 20
Statut : 40 Rég.Gén.Sécu.Sociale

N°établissement : 69 080 602 1
Raison sociale : CENTRE DE SANTE POLYVALENT
Adresse : 7 RUE BONNEFOI 69003 LYON
Catégorie : 439 Ctre Santé Polyvalent

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'organisme gestionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le préfet du département du Rhône (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional des
Affaires sanitaires et sociales,
Pierre ALÉGOËT

Arrêté n°09-294 du 13 janvier 2010

Objet : Agrément relatif au transfert de gestion du centre de planification de Villefontaine (Isère).

Article 1 : L'agrément du centre de planification et d'éducation familiale de Villefontaine sis « Centre Simone Signoret » place Léon Blum est confirmé au profit de l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Isère ».

Article 2 : La mise en œuvre de cet agrément prend effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée indéterminée. Il peut être retiré dans les conditions fixées à l'article D 6323-5 du code de la santé publique.

Article 4 : L'établissement dont il s'agit est répertorié de la façon suivante au fichier FINESS :

N°entité juridique : 38 079 318 2
Raison sociale : MFPF DE L'ISERE
Adresse : 36 RUE LESDIGUIERES
38300 GRENOBLE
Statut : 60 ASSOCIATION L.1901 non R.U.P

N°établissement : 38 080 200 9
Raison sociale : CTRE DE PLANIFICATION VILLEFONTAINE
Adresse : CENTRE SIMONE SIGNORET - CARRÉ LÉON BLUM
38091 VILLEFONTAINE CEDEX
Catégorie : 228 Ctre.Planif.Educ.Fam

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'organisme gestionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le préfet du département de l'Isère (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Le directeur régional des
Affaires sanitaires et sociales,
Pierre ALÉGOËT

Arrêté SGAR n°10 – 008 du 6 janvier 2010

Objet : Arrêté modificatif portant nomination au conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de la région Rhône-Alpes

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°06-350 du 10 octobre 2006 modifié par l'arrêté 06-513 du 20 décembre 2006 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de la région Rhône-Alpes :
A titre délibératif :

- En tant que personne qualifiée :

-Monsieur Gilbert PELENC , en remplacement de Monsieur Benoit TESSE démissionnaire,

Article 2 : le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

POLE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Décision du 22 janvier 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de la Haute-Savoie

Article 1 – Localisation

Il est localisé 9 sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie.

Ces 9 sections sont domiciliées 48 avenue de la République, à CRAN-GEVRIER (BP 9001 – 74990 ANNECY CEDEX 09).

Leurs contours géographiques et professionnels sont délimités comme suit.

Article 2 – 1^e section

La 1^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Abondance, Allinges, Annecy-le-Vieux, Anthy-sur-Léman, Armoy, Baume (La), Bernex, Biot (Le), Bonnevaux, Cervens, Champanges, Chapelle-d'abondance (La), Châtel, Chevenoz, Draillant, Évian-les-Bains, Féternes, Forclaz (La), Larringes, Lugrin, Lyaud, Margencel, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Orcier, Perrignier, Publier, Reyvroz, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Vacheresse, Vailly, Vernaz (La) et Vinzier,

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9.

Article 3 - 2^e section

La 2^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Amancy, Chapelle-Rambaud (La), Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Entremont, Etaux, Marnaz, Megève, Nancy-sur-Cluses, Petit-Bornand-les-Glières (Le), Praz-sur-Arly, Reposoir (Le), Roche-sur-Foron (La), Saint-Laurent, Saint-Sixt, Sallanches, Scionzier et Theyez,

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9.

Article 4 – 3^e section

La 3^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Annemasse, Archamps, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bassy, Beaumont, Bossey, Cercier, Cernex, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chênex, Chessenaz, Chevrier, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Collonges-sous-Salève, Contamine-Sarzin, Desingy, Dingy-en-Vuache, Droisy, Éloise, Étrembières, Feigères, Francens, Frangy, Gaillard, Jonzier-Épagny, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Monnetier-Mornex, Morzine, Musièges, Neydens, Présilly, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Seyssel, Usinens, Valleiry, Vanzy, Vers, Vétraz-Monthoux, Viry et Vulbens,

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9.

Article 5 – 4^e section

La 4^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Arâches-la-Frasse, Arenthon, Ayse, Bonneville, Brizon, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Contamine-sur-Arve, Cornier, Côte-d'arbroz (La), Faucigny, Gets (Les), Marcellaz, Marignier, Mégevette, Mieussy, Mont-Saxonnex, Morillon, Onnion, Peillonex, Rivière-Enverse (La), Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Tour (La), Verchaix, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz et Vougy,

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9.

Article 6 – 5^e section

La 5^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Alex, Annecy, Balme-de-Thuy (La), Bluffy, Bouchet (Le), Chevaline, Clefs (Les), Clusaz (La), Cons-Sainte-Colombe, Doussard, Faverges, Giez, Grand-Bornand (Le), Manigod, Marzens, Montmin, Saint-Ferreol, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval, Seythenex, Thônes et Villards-sur-Thônes (Les),

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9.

Article 7 – 6^e section

La 6^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Alby-sur-Chéran, Aivernoz, Balme-de-Sillingy (La), Bloye, Boussy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Choisy, Crempigny-Bonneguête, Cuvat, Dingy-Saint-Clair, Épagny, Étercy, Évires, Groisy, Hauteville-sur-Fier, Héry-sur-Alby, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Menthon-Saint-Bernard, Mésigny, Metz-Tessy, Meythet, Moye, Mûres, Nâves-Parmelan, Nonglard, Ollières (Les), Poisly, Rumilly, Saint-Eusèbe, Saint-Félix, Saint-Martin-Bellevue, Saint-Sylvestre, Sales, Sallenôves, Sillingy, Talloires, Thorens-Glières, Thusy, Val-de-Fier, Vallières, Vaulx, Versonnex, Veyrier-Du-Lac, Villaz et Villy-le-Pelloux,

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9.

Article 8 – 7^e section

La 7^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Allonzier-la-Caille, Ambilly, Andilly, Arbusigny, Ballaison, Bellevaux, Boège, Bogève, Bonne, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Burdignin, Chens-sur-Léman, Copponex, Cran-Gevrier, Cranves-Sales, Cruseilles, Douvaine, Essert-Romand, Excenevex, Fessy, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Juvigny, Loisin, Lucinges, Lullin, Lully, Machilly, Massongy, Menthonnex-en-Bornes, Messery, Montriond, Muraz (La), Nangy, Nernier, Pers-Jussy, Reignier, Saint-André-de-Boège, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Jean-d'Aulps, Sappey (Le), Saxel, Scientrier, Sciez, Seytroux, Veigy-Foncenex, Villard, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes et Yvoire,

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9.

Article 9 – 8^e section

La 8^e section d'inspection a en charge le contrôle

A – de toutes les entreprises et établissements dans les communes de :

Argonay, Chamonix-Mont-Blanc, Contamines-Montjoie (Les), Houches (Les), Magland, Passy, Pringy, Saint-Gervais-les-Bains, Servoz, Vallorcine,

à l'exclusion des entreprises et établissements visés paragraphe A de l'article X qui relèvent du contrôle de la 9^e section d'inspection du travail ;

B – dans tout le département :

des établissements de la SNCF et de RFF , des entreprises et établissements de transport ferroviaire, des entreprises et établissements intervenant dans l'emprise ferroviaire, des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ;

- entreprises et établissements de transport urbain ;
- entreprises et établissements de transport fluvial et par voie d'eau ;
- des sociétés d'autoroutes concédées ainsi que des entreprises ou établissements ayant une activité sur le domaine autoroutier concédé, pour ce qui concerne cette activité ;
- des entreprises et établissements de transport et travail aérien et des entreprises et établissements ayant une activité dans les enceintes aéroportuaires pour ce qui concerne cette activité ;
- des entreprises et établissements de transport par câble (remontées mécaniques, téléphériques, crémaillères), ainsi que des chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance liés à leur exploitation ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 10 – 9^e section

La 9^e section d'inspection du travail est chargée du contrôle

A – de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural ;

B – des entreprises et établissements dont l'activité relève des codes inclus dans les sections A à T de la nouvelle nomenclature d'activités française, approuvée par décret n° 2007 -1888 du 26 décembre 2007, dans les communes de :

Allèves, Chapelle-Saint-Maurice (La), Chavanod, Cusy, Duingt, Entrevernes, Gruffy, Lathuile, Leschaux, Lovagny, Montagny-les-Lanches, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sévrier, Seynod, Viuz-la-Chiésaz ;

à l'exclusion des entreprises et établissements visés paragraphe B de l'article IX qui relèvent du contrôle de la 8^e section d'inspection du travail.

La 9^e section a également compétence pour le contrôle des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises et établissements visés aux paragraphes A et B ci-dessus.

Article 11 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2010.

Article 12 : Le directeur du pôle « Politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

Décision du 22 janvier 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région RHONE-ALPES Unité territoriale de l'Ain

Article 1 – Localisation

Il est localisé 7 sections d'inspection du travail dans le département de l'Ain.

Ces 7 sections sont domiciliées 34, avenue des Belges – BP 70417 – 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Leurs contours géographiques, thématiques et professionnels sont délimités comme suit.

Article 2 – 1^{ère} section : BRESSE - BOURG Nord

La 1^{ère} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de : Bage-le-Chatel, Coligny, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Saint-Trivier-de-Courtes et Viriat ;
- communes suivantes du canton de Chatillon-sur-Chalaronne (Nord) : Biziât, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Dompierre-sur-Chalaronne, L'Abergement-Clémenciat, Mézériat, Saint-Julien-sur-Veyle, Sulignat et Vonnas ;
- nord de la commune de Bourg-en-Bresse : partie située au-dessus des rues non incluses suivantes : avenue des anciens combattants, avenue Alphonse Muscat, avenue d'Alsace-Lorraine, rue Gambetta, rue des Bons enfants, rue Charles Robin, avenue Amédée Mercier. (liste exhaustive des rues en annexe) ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 6 et 7.

Article 3 - 2^{ème} section : BUGEY SUD- BOURG SUD

La 2^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements, dans les territoires suivants :

- cantons de : Ambérieu-en-Bugey, Belley, Champagne-en-Valromey, Hauteville-Lompnes, Lhuis, Poncin, Saint-Rambert-en-Bugey et Virieu-le-Grand ;
- sud de la commune de Bourg-en-Bresse : partie située au-dessous des rues incluses suivantes : avenue des anciens combattants, avenue Alphonse Muscat, avenue d'Alsace-Lorraine, rue Gambetta, rue des Bons enfants, rue Charles Robin, avenue Amédée Mercier. (liste exhaustive des rues en annexe) ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 6 et 7.

Article 4 – 3^{ème} section : CÔTIÈRE - DOMBES

La 3^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de : Miribel, Montluel, Reyrioux, Villars-les-Dombes ;
- communes suivantes du canton de Chatillon-sur-Chalaronne (Sud) : Chatillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Neuville-les-Dames, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renom et Sandrans ;
- communes suivantes du Canton de Trévoux (Sud) : Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Trévoux ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 6 et 7.

Article 5 – 4^{ème} section : REVERMONT - HAUT BUGEY

La 4^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de : Brénod, Ceyzériat, Izerore, Nantua, Oyonnax, Oyonnax Nord, Oyonnax Sud et Treffort-Cuisiat ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 6 et 7.

Article 6 – 5^{ème} section : BELLEGARDE – PAYS DE GEX / STATUTS SPECIFIQUES D'EMPLOI

La 5^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de : Bellegarde-sur-Valserine, Collonges, Ferney-Voltaire, Gex et Seyssel.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 6 et 7.

Les agents de cette section sont également compétents pour intervenir dans tout le département en appui des autres sections sur le contrôle des statuts spécifiques d'emploi. Dans ce cas, les modalités de leurs interventions seront définies par le directeur de l'unité territoriale de l'Ain.

Article 7 – 6^{ème} section : PLAINE DE L'AIN / PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La 6^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements dans les cantons de Chalamont, Lagnieu, Meximieux, Péronnas et Pont-d'Ain ;
à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle de la 7^{ème} section d'inspection.

B – sur l'ensemble du département de l'Ain :

- des établissements de la SNCF et de RFF, entreprises et établissements de transport ferroviaire, chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur des voies ou bâtiments ;
- entreprises et établissements de transport urbain, dont celle de la communauté de commune de Bourg-en-Bresse dite « aggro » ;
- entreprises et établissements de transport fluvial et par voie d'eau ;
- entreprises et établissements de transport ou de travail aérien ;
- des entreprises et établissements de transport par câble (remontées mécaniques, téléphériques, crémaillères), ainsi que des chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance liés à leur exploitation ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Les agents de cette section sont également compétents pour intervenir dans tout le département en appui des autres sections sur la prévention des risques professionnels. Dans ce cas, les modalités de leurs interventions seront définies par le directeur de l'unité territoriale de l'Ain.

Article 8 – 7^{ème} section : VAL DE SAONE / PROFESSIONS AGRICOLES

La 7^{ème} section d'inspection du travail est chargée du contrôle :

A – dans tout le département :

- de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural ;
- de toutes les entreprises et établissements relevant du code NAF 4661Z (Commerce de gros de matériel agricole), tel que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par le décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements ;

B – des entreprises et établissements dont l'activité relève des codes inclus dans les sections A à T de la nomenclature d'activités française dans les territoires suivants :

- cantons de : Saint-Trivier-sur-Moignans et Thoissey ;
- communes de: Beauregard, Frans, Jassans Riottier. du Canton de Trévoux (Nord) ;

C – des entreprises suivantes, ayant à la fois du personnel relevant pour partie du régime agricole et pour partie du régime général:

- MONNET SEVE à Saint-Vulbas et Outriaz ;
- GAEC LES ORCHIS / JARDINERIE BAOBAB à Ambronay ;
- ESAT/Foyers d'hébergement de Hauteville-Lompnes, Marboz, Treffort-Cuisiat et Vernoux ;
- ATELIER PROTEGE DU BUGEY à Saint-Rambert-en-Bugey ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises ;

à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article VII, qui relèvent du contrôle de la 6^{ème} section d'inspection.

Article 9 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2010.

Article 10 : Le directeur du pôle « Politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

ANNEXE

Répartition des rues de Bourg-en-Bresse entre les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} sections d'inspection du travail	
1 ^{ère} section	2 ^{ème} section
ALL HENRI DE BOISSIEU	Rue JEAN BAPTISTE CLEMENT
RUE JEAN LOUIS MASSOT	AII DES COUCOUS
RUE BEAU SITE	AII DES PIVERTS

RUE ANDRE CHARLES BOULE AV ARSENE D ARSONVAL RUE ABBE COTTARD JOSSERAND	Rue MICHEL PESCE PI DOC TOUILLON Rue PROSPER NEYRAUD
RUE ABBE GORINI RUE DES ACACIAS RUE ALBERT 1ER PL ALEXANDRE DUMAS	Rue ABBE GRINGOZ Rue ABBE PIERRE All DES AEROPLANES Rue AIME COTTON
RUE ALEXANDRE DUMAS RUE ALFRED BERTHOLET IMP ALFRED CHANUT RUE ALFRED CHANUT RUE ALPHONSE DUPONT PL ALPHONSE DUPONT RUE ALPHONSE MAS AV ALPHONSE MUSCAT RUE ANTOINE BELAYSOU	Che DE L ALAGNIER Rue DE L ALAGNIER Rue ALAIN LESAGE Rue ALFRED DE VIGNY Av ALPHONSE BAUDIN Av ALSACE LORRAINE Rue AMBROISE THOMAS Rue AMEDEE FORNET Av AMEDEE MERCIER
RUE ANTOINE DE ST EXUPERY RUE ARCHIMEDE RUE ARISTIDE BRIAND IMP AUGUSTE PERRODIN RUE AUGUSTE PERRODIN AV DE BAD KREUZNACH RUE BARTHELEMY THIMONNIER MTE DU BASTION PROM DU BASTION RUE BAUCENT RUE DE BEAUGENCY RUE BEAU SITE AV DES BELGES CHE DES BELOUZES PL BERNARD RUE BERNARD RUE DU BERRY RUE DE LA BIBLIOTHEQUE RUE BICHAT RUE DES BLANCHISSERIES RUE DU BOURBONNAIS RUE BOURGMAYER RUE DE BOURGOGNE CHE DES BOUTONS D OR RUE BRICHEMER ALL DES BROTTAUX RUE DU CANAL AV CAPITAINE DHONNE PL CARRIAT CHE DES CARRONNIERES RUE DES CASERNES ALL DU CENTRE NAUTIQUE RUE CESAR	Rue AMPERE Av DES ANCIENS COMBATTANTS Rue ANDRE UTTER Rue ANTOINE LORIN Rue ANTONY VIOT Imp DES ARBELLES Rue DES ARBELLES Rue DE L AUBEPIN Rue AUGUSTE RENOIR All DES AVIATEURS Rue BARA PI DE LA BASILIQUE Rue DE LA BASILIQUE Rue DES BAUDIERES Rue BEAUMARCHAIS Rue BIZET Rue BOILEAU All DES BOLETS Rue DES BOLETS PI DES BONS ENFANTS Rue DES BONS ENFANTS TRACE DU BOSQUET Rue BOSSUET Rue BOUVARD Rue DE BOUVENT All DES BOUVREUILS Rue BRANLY Rue BRILLAT SAVARIN Bd DE BROU Rue DE LA BUTTE Rue DES CARTELLETS All DE LA CEDRAIE Rue DES CEDRES
CHE DE LA CHAGNE ALL DE CHALLES RUE DE LA CHAMBIERE AV DU CHAMP DE FOIRE RUE CHANTEMERLE RUE CHARLES JARRIN ALL CHARLES PERRAULT RUE CHATEAUBRIAND IMP LE CHENIL	Rue DES CERISIERS Rue DES CHARDONNERETS Rue CHARLES DEMIA Rue CHARLES GUILLON All CHARLES DE GAULLE Bd CHARLES DE GAULLE Rue CHARLES ROBIN Rue CHARLES TARDY Rue DES CHARMES

IMP DU CHEVREFEUILLE RUE DES CHRYSANTHEMES RUE DE LA CITADELLE	AII DES CHARMETTES Rue DES CHARMETTES Rue DE LA CHARTREUSE
RUE DU CLAIR MATIN RUE CLAVAGRY RUE COMTE DE MONTREVEL RUE CONDORCET PAS DES CORDELIERS RUE DES CRETS	AII DES CHEVREUILS AII DES CITES DU PELOUX Rue CLEMENT ADER AII CLOVIS BLANC Rue COL GASTALDO PI DE LA COMMUNE
RUE CREVE COEUR RUE DE LA CROIX BLANCHE CHE DE CUEGRES RUE DALLEMAGNE RUE BIEVRE RUE DENIS PAPIN RUE DES DEUX SAULES ALL DU DEVORAH CHE DU DEVORAH	Rue DES COMPAGNONS Rue COMTE DE LA TEYSSONNIERE Rue DU CORDIER Rue CORNEILLE AII DES COUCOUS Rue DE CROUY Rue DE CUIRON Imp DE CUIRON Che DE CURTAFRAY
RUE DES DIMES RUE DU DOC BOUVERET RUE DU DOC DUBY RUE DOC HUDELLET RUE DOC ROUX RUE DE L ECOLE BD EDOUARD HERRIOT RUE EDOUARD MANET AV DE L EGALITE RUE DES EGLANTINES RUE DE L EGLISE RUE EMILE BONNET RUE EMILIEN CABUCHET RUE ERNEST CHAUDOUET RUE D ESPAGNE RUE DE L ETOILE RUE EUGENE DUBOIS CAR DE L EUROPE RUE DES FOUGERES ALL DU FOUR A CHAUX RUE DE FRANCHE COMTE RUE FRANCOIS ARAGO RUE DES FRERES LUMIERE RUE GABRIEL ET CHARLES VOISIN IMP GABRIEL VICAIRE RUE GABRIEL VICAIRE RUE GASPARD MONGE RUE GEN DEBENEY RUE DES GENETS RUE GEORGES BRASSENS	Rue DAGUERRE Rue DANTON Rue DESCARTES Rue DOC EBRARD Rue DES ECUREUILS AII DU FURET Rue DOC NODET PI DOC TOUILLON Rue DOC TOUILLON Rue DE L ECOLE NORMALE PI EDGAR QUINET Rue EDGAR QUINET PI ELISA BLONDEL AII DE L EST Rue DE L EST Che DE L ETERNAZ Rue DES FAUVETTES Rue FELICIEN PROUST AII FELICIEN PROUST Imp DE FENILLE Rue DE FENILLE Rue DES FONTANETTES Rue DE LA FRATERNITE Rue DES FRENES Rue GAMBETTA Rue GEN DELESTRAINT Rue GEN LOGEROT Rue GEORGES COURTELINE Rue GEORGES GUYNEMER Rue GIROD DE L AIN
PL GEORGES CLEMENCEAU RUE GEORGES CUVIER PL GEORGES LOISEAU RUE GEORGES LOISEAU ALL DES GLANEUSES RUE DES GLYCINES RUE DU GRAND CHALLES IMP DES GRANGES BARDES	AII DES GIROLLES Rue GOUNOD Rue DES GRAVES Rue GUSTAVE DORE Qua I HENRI GROBOZ Bd DE L HIPPODROME Rue DES HIRONDELLES Rue HONORE D URFE
PL DE LA GRENETTE PL DE LA GRENOILLERE	PI JEAN JACQUES ROUSSEAU Av JEAN JAURES

RUE DE LA GRENOUILLERE	Imp JEAN JAURES
RUE GUICHARD	All JEAN MACE
RUE GUICHENON	Av JEAN MARIE VERNE
IMP DES HAUTS DE CHALLES	Rue JEAN MERMOZ
RUE DES HAUTS DE CHALLES	Rue JEAN PUTHET
RUE HECTOR BERLIOZ	Rue JOACHIN DU BELLAY
RUE HELENE BOUCHER	Rue JOSEPH BROSSARD
RUE HENRI DE BOISSIEU	Bd JULES FERRY
RUE HENRI DUNANT	Rue JULES GUERIN
PL DE L HOTEL DE VILLE	Rue JULES MIGONNEY
RUE DE L INDUSTRIE	Rue JULIEN ROCHE
BD IRENE JOLIOT CURIE	Rue LA BRUYERE
ALL ISENGRIN	Rue LA FONTAINE
RUE JACQUES BREL	Rue LALANDE
AV DE JASSERON	Rue LAMARTINE
RUE JEAN GUTENBERG	Rue LANGEVIN
RUE JEAN LOUIS CARRA	Rue LARGILLIERE
RUE JEAN LOUIS MASSOT	Rue LAZARE CARNOT
RUE JEAN MARIE GOUJON	Rte DE LENT
RUE JEAN MORGON	Rue LEON PERRIN
RUE JEAN MOULIN	Rue LEOPOLD LE HON
RUE JEAN ROSTAND	PI DE LA LIBERATION
RUE DE JEMMAPES	Rue DE LA LIBERTE
RUE JOANNES SON	Imp LITTRE
BD JOHN KENNEDY	Rue LITTRE
RUE DES JONCS	Imp LOUIS MOUTHIER
RUE DES JONQUILLES	Rue LOUIS MOUTHIER
IMP DES JONQUILLES	Pas LOUISE MICHEL
RUE JOSEPH BERNIER	Av DE LYON
RUE JOSEPH CUGNOT	All DU 8 MAI 1945
RUE JOSEPH JACQUART	Bd DU 8 MAI 1945
RUE JOSEPH MANDRILLON	Rue MALHERBE
PL JOUBERT	Rue DU MANEGE
RUE JULES BELLEY	Rue MARCELIN BERTHELOT
RUE JULIEN TIERSOT	Rue MARGUERITE D AUTRICHE
RUE JULIETTE RECAMIER	Rue MARGUERITE DE BOURBON
CHE DES LAZARISTES	Rue MARIA GERAL
RUE DES LAZARISTES	RLE MARION
RUE LENORMAND	Rue MARQUISE DE SEVIGNE
PL DES LICES	Rue DES MARTINETS
RUE DES LILAS	Rue MASSENA
RUE DU LIMOUSIN	All DES MESANGES
RUE DE LOEZE	Rue MICHEL PESCE
RUE LOUIS BLERIoT	Rue MOLIERE
AV LOUIS JOURDAN	Rue MONTESQUIEU
RUE LOUISE CHEVRIER	Rue DE MONTHOLON
ALL DU LUXEMBOURG	All DES MORILLES
IMP DU LYCEE	All DU MOULIN DE BROU
RUE DU LYCEE	Rue DU MOULIN DE BROU
AV DE MACON	Rue DE LA MUETTE
RUE MAGENTA	Che DES NARCISSES
AV MAGINOT	Rue DES NATURALISTES
AV DU MAIL	Rue NEY
CHE DE MAJORNAS	Rue DES ORMEAUX
RUE DU MALIVERT	Av PABLO PICASSO
PL DU MAQUIS	Bd PAUL BERT
AV DE MARBOZ	Bd PAUL VALERY
RUE MARC SEGUIN	Rue PAUL VERLAINE

RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY RUE MAL FOCH RUE MAL JOFFRE	Rue DU PELOUX Rue DE PENNESSUY PI PERRIER LABALME
BD MAL LECLERC RUE DES MARGUERITES RUE MARIUS BERLIET RUE DES MARRONNIERS RUE DU 19 MARS 1962 PL MARYSE BASTIE RUE DE MAUPERTUIS ALL MAURICE RAVEL RUE DES MENETRIERS	Rue DU PETIT CUIRON Rue DU PETIT MONTHOLON Rue DE LA PETITE HOLLANDE All DE LA PETITE REYSSOUZE Rue DES PETITES VENNES Rue PHILIBERT LE BEAU Rue PHILIPPE LE BON Av PIERRE SEMARD Rue PIERRE TERRASSON
CHE DE LA MICHE	All DES PINSONS
CHE DU MOULIN DES LOUPS RUE DU MUGUET ALL DES MYOSOTIS PL NEUVE RUE NICOLAS FARET RUE DU NIVERNAIS RUE NOTRE DAME RUE OCTAVE MOREL RUE DE LA PAIX	All DES PIVERTS All DU POINT DU JOUR Rue DU POINT DU JOUR Av MARECHAL JUIN All DU 1ER MAI Rue DES PRES DE BROU Rue DU PRE GEORGES Rue DU PRESOIR Rue DE LA PREVOYANCE
PL DU PALAIS RUE DU PALAIS CHE DES PAQUERETTES ALL DU PARC ST NICOLAS AV DE PARME RUE PARMENTIER RUE PASTEUR RUE PAUL DOUMER RUE PAUL PAINLEVE RUE PAUL PIODA RUE PAVE D AMOUR RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE RUE PETER FINK RUE DES PEUPLIERS ALL PIERRE F BLANC DESILES RUE PIERRE GAUTHIER PL PIERRE GOUJON CHE DU PLAN RUE DU POITOU RUE POMPE BOURGMAYER RUE DU PONT DES CHEVRES ALL DU PRE NEUF RUE DU PRE NEUF	Rue PROSPER NEYRAUD Che DE LA PROVIDENCE Rue RACINE Rue DE LA REPUBLIQUE Rue RHIN ET DANUBE Rue ROLAND GARROS Rue RONSARD Bd ST NICOLAS Rue DE ST ROCH Rue SAMARITAINE Rte DE SEILLON Rue DES SOURCES Rue DU STAND Rue SUZANNE VALADON Rue TEYNIERE Rue THOMAS RIBOUD Rue TONY FERRET Rue DES TOURTERELLES Rue DE VARENNE Rue VAUGELAS Rue VIALA Av DE LA VICTOIRE Rue VICTOR BASCH
RUE PREVOTE ALL DES PRIMEVERES PL DE LA PRISON RUE PROSPER CONVERT CHE DES QUARANTE COUPEES RUE DU 14 JUILLET 1789 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE RUE RADIOR RUE RAYMOND POINCARE	Bd VICTOR HUGO Rue VILLENEUVE PI DE LA VINAIGRERIE All VINCENT BENONY Bd VOLTAIRE Rue D YPRES BOIS DE BOUVENT BROU Mte DE SEILLON
RUE DES REMPARTS RUE RENE CASSIN RUE DU REVERMONT RUE DES RIPPES BRULEES	PENNESSUY Ld EMPRISE SNCF PORTE DES JACOBINS Rpt DE BOUVENT

RUE ROBERT SCHUMAN ALL DES ROSES RUE ST ANTOINE	
CHE DE ST GEORGES RUE ST PIERRE CHANEL PL ST VINCENT DE PAUL AV DE SAN SEVERO CHE DES SARDIERES RUE DE SAVOIE CHE DE LA SERPOYERE ALL SIMONE SIGNORET RUE DE SOLFERINO AV DES SPORTS RUE DES TILLEULS	
RUE DE TOURAINE RUE DES TULIPES CHE DE TIRAND RUE DES VAVRES CRS DE VERDUN RUE DE LA VIELLE RUE DU 23EME R I RUE DES VIOLETTES	
RUE XAVIER PRIVAS RUE YVES MONTAND BEAU SITE BELOUSES CARRONNIERES DE CHALLES LES CRETS LES GRANGES ROLLET LOEZE LES SARDIERES STDE PIERRE GRANGER	

Décision du 22 janvier 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de l'Ardèche

Article 1- Localisation

Il est localisé 3 sections d'inspection du travail dans le département de l'Ardèche.

Ces 3 sections sont domiciliées 15, rue Clément Faugier – 07000 PRIVAS.

Leurs contours géographiques et professionnels sont délimités comme suit.

Article 2- 1^{ère} section : SUD

La 1^{ère} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les cantons d'Antraigues-sur-Volane, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Burzet, Chomérac, Coucouron, Joyeuse, La Voulte-sur-Rhône, Largentière, Le Cheylard, Les Vans, Montpezat-sous-Bauzon, Privas, Rochemaure, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Pierre-ville, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc, Villeneuve-de-Berg et Viviers

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection du travail 2 et 3.

Article 3 - 2^{ème} section : NORD

A – de toutes les entreprises et établissements dans les cantons d'Annonay-Nord, Annonay-Sud, Lamastre, Saint-Agrève, Saint-Félicien, Saint-Péray, Satillieu, Serrières et Tournon-sur-Rhône :

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle de la 3^{ème} section d'inspection du travail.

B – sur l'ensemble du département de l'Ardèche :

- des entreprises et établissements en charge d'un réseau de transport urbain ;
- des entreprises et établissements de transport ou de travail aérien ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 4 – 3^{ème} section : AGRICULTURE

La 3^{ème} section d'inspection du travail est chargée du contrôle,

A – dans tout le département, de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements ;

B – des entreprises et établissements dont l'activité relève des codes inclus dans les sections A à T de la nouvelle nomenclature d'activités française, approuvée par décret n° 2007 -1888 du 26 décembre 2007, dans les cantons de Thueyts, Vals-les-Bains et Vernoux-en-Vivarais ;

à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article IV qui relèvent du contrôle de la 2^{ème} section d'inspection du travail.

Article 5: La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2010.

Article 6 : Le directeur du pôle « Politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

Décision du 22 janvier 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de l'Isère

Article 1 – Localisation

Il est localisé 12 sections d'inspection du travail dans le département de l'Isère.

Ces sections sont domiciliées :

- sections 3801 et 3802 : 5, cours de Verdun – 38100 Vienne
- sections 3803 et 3804 : 17, avenue d'Italie – 38300 Bourgoin-Jallieu.
- sections 3805 à 3812 : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02.

Leurs contours géographiques et professionnels sont délimités comme suit.

Article 2- Section 3801

La section d'inspection du travail 3801 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Roussillon, Beaurepaire et La Côte-Saint-André ;
- cantons de Vienne Nord et Vienne Sud, à l'exception de la partie de la commune de Vienne visée au 4^{ème} alinéa de l'article III ;
- commune de Vienne pour sa partie située dans une zone délimitée
- à l'ouest par le cours du Rhône (jusqu'à hauteur du pont de Lattre de Tassigny),
- au sud par le cours de la Gère ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 3 - Section 3802

La section d'inspection du travail 3802 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Pont-de-Chéruy, Heyrieux et Saint-Jean-de-Bournay
- canton de La Verpillière, à l'exception de la commune de La Verpillière ;
- commune de Vienne pour sa partie située dans une zone délimitée :
- au nord par le cours de la Gère ;
- à l'ouest par le cours du Rhône (jusqu'à hauteur du pont de Lattre-de-Tassigny),

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 4 - Section 3803

La section d'inspection du travail 3803 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Crémieu, Morestel, L'Isle-d'Abeau, Bourgoin-Jallieu Nord et Bourgoin-Jallieu Sud ;
- commune de La Verpillière (en totalité) ;
- la commune de Bourgoin-Jallieu pour sa partie située dans un périmètre continu délimité :
- au nord, par le quai de la Bourbre, le quai de Pré-Bénit, la rue du Stade, l'avenue du Stade, et la place du Collège ;
- à l'est, par la rue de la Libération (de l'angle fait avec le quai de la Bourbre jusqu'à la place du Champ-de-Mars), la rue Théophile Diederichs, la place de la République, la rue Edouard Herriot, l'avenue des Alpes (dans sa totalité), la place Pierre Sépard et la route de Saint-Jean-de-Bournay ;
- au sud par les limites communales de Maubec et de Nivolles-Vermelle ;
- à l'ouest, par le boulevard des Tuileries, la route de Ruy, et l'autoroute A43 ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 5 - Section 3804

La section d'inspection du travail 3804 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de La-Tour-du-Pin, Virieu, Roybon, Le Grand-Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ;
- commune de Bourgoin-Jallieu pour sa partie située en dehors du périmètre relevant de la compétence de la section 3803 ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 6 - Section 3805

La section d'inspection du travail 3805 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Villard-de-Lans, Meylan et Saint-Egrève
- commune de Grenoble pour sa partie située à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

- au nord, la confluence du Drac et de l'Isère et les limites communales de Saint-Martin-le-Vinoux et La Tronche ;
 - à l'est, le mitan du cours de l'Isère (du pont de l'Île Verte jusqu'à la rue du Souvenir) ;
 - au sud, la rue du Souvenir, l'avenue Saint-Roch, le chemin de ronde, le passage situé dans le parc de l'Île Verte entre la tour Mont-Blanc et la tour Belledonne, le boulevard Maréchal Leclerc, la rue commandant l'Herminier, la rue de l'Alma, la rue Abbé de la Salle, la rue Général Marchand, la rue Raoul Blanchard, la rue Alphand, la place Sainte-Claire, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Lafayette, la place aux Herbes, la rue du Palais, la rue Cujas, la place de Bérulle, le mitan du cours de l'Isère (de la place de Bérulle au pont de la Porte de France), la place Hubert Dubedout, le mitan du cours de l'Isère (du pont de la Porte de France jusqu'à hauteur du quai de la Graille), la rue Arago, la rue Félix Esclangon, la rue Eugène Boussant (anciennement impasse du Vercors), le pont du Vercors ;
 - à l'ouest, le cours du Drac (du pont du Vercors à sa confluence avec l'Isère) ;
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 7 - Section 3806

La section d'inspection du travail 3806 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Pont-en-Royans, Saint-Marcellin, Tullins et Vinay ;
 - communes de Fontaine, Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize ;
 - commune de Grenoble pour sa partie située à l'intérieur :
 - d'un périmètre dénommé « Berriat St Bruno » délimité par :
 - au nord, le pont du Vercors, la rue Eugène Boussant (ex impasse du Vercors), la rue Félix Esclangon,
 - à l'est la voie de chemin de fer, l'avenue de Vizille, le Cours de la Libération et du Général de Gaulle,
 - au sud la rue docteur Greffier, la rue docteur Hermite, la rue Ivroy, la rue Charrel, le cours de la libération et du Général de Gaulle,
 - à l'ouest, le cours du Drac,
 - et d'un périmètre dénommé « Championnet » délimité :
 - au nord par le cours Berriat,
 - à l'est par le boulevard Gambetta,
 - au sud par la rue André Maginot, la rue du Colonel Dumont,
 - à l'ouest par la rue du Colonel Lanoyrie, la rue Desmoulins et le cours Jean Jaures ;
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 8 - Section 3807

La section d'inspection du travail 3807 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Rives, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Laurent-du-Pont et Voiron ;
 - commune de Grenoble pour sa partie située à l'intérieur d'un périmètre délimité par :
 - au nord, la place Pasteur, la rue Jean Bistesi, le boulevard Jean Pain, le pont de la Porte de Savoie,
 - à l'est, le cours de l'Isère (du pont de la porte de Savoie jusqu'à hauteur de la rue du Pont Carpin située sur la commune de Saint Martin d'Hères) et la limite communale de Saint-Martin d'Hères,
 - au sud, la rue Léon Jouhaux, l'avenue des Jeux Olympiques, la voie Est-Ouest,
 - à l'ouest l'avenue Marcellin Berthelot, la rue Marcel Peretto, la rue Paul Janet, le boulevard du Maréchal Joffre,
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 9 - Section 3808

La section d'inspection du travail 3808 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons du Touvet et Saint-Ismier ;
 - commune d'Eybens ;
 - commune de Grenoble pour sa partie située à l'intérieur d'un périmètre délimité par :
 - au nord, la place Hubert Dubedout (anciennement Place de la Bastille), le mitan du cours de l'Isère (du pont de la Porte de France jusqu'à la place de Bérulle), la place de Bérulle, la rue Cujas, la rue du Palais, la place aux Herbes, la rue Lafayette, la rue Jean-Jacques Rousseau, la Place Sainte-Claire, la rue Alphand, la rue Raoul Blanchard,
 - à l'est, la rue Général Marchand, la place de Verdun, la rue Fantin Latour,
 - au sud le boulevard Jean Pain, la rue Jean Bistesi, la place Pasteur, le boulevard Maréchal Joffre, la place Gustave Rivet;
 - à l'Ouest, le boulevard Gambetta, le cours Berriat, le cours Jean Jaurès, la place Hubert Dubedout ;
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 10 - Section 3809

La section d'inspection du travail 3809 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Clelles, Corps, Mens, Monestier-de-Clermont, La Mure, Valbonnais, et Vif ;
 - communes de Bresson, Jarrie, Champagnier et Saint-Martin-d'Hères ;
 - commune de Grenoble pour sa partie située à l'intérieur d'un périmètre délimité par :
 - au nord la rue Anatole France, la rue des Alliés, la rue Général Mangin, la rue Léo Lagrange, la voie Est-Ouest (du droit de la rue Léo Lagrange à l'avenue Marcellin Berthelot),
 - à l'est, l'avenue Marcellin Berthelot et l'avenue Marie Reynoard,
 - au sud, la limite communale d'Echiroles,
 - à l'ouest, le mitan du cours du Drac et les limites communales de Seyssins ;
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 11 - Section 3810

La section d'inspection du travail 3810 a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons d'Alleverd, Bourg-d'Oisans, Domène, et Goncelin ;
 - communes d'Echiroles, et Chamrousse ;
 - commune de Grenoble pour sa partie située à l'intérieur d'un périmètre délimité par :
 - au nord, l'avenue Malherbe, la rue Pascal, la rue Florian, la rue Paul Helbronner,
 - à l'est, les limites communales de Saint-Martin d'Hères et d'Eybens,
 - au sud, les limites communales d'Eybens et d'Echiroles,
 - à l'ouest, l'avenue Marie Reynoard ;
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections 3811 et 3812.

Article 12 - Section 3811

La section d'inspection du travail 3811 a en charge le contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements sur les territoires suivants :

- canton de Vizille à l'exception des communes de Jarrie et Champagnier ;
- canton d'Eybens à l'exception de la commune d'Eybens ;
- communes de Seyssinet-Pariset, Seyssins, Gières et Poisat ;
- commune de Grenoble pour sa partie située :
- à l'intérieur d'un périmètre dénommé « Eaux Claires, Foch Aigle Libération, Capuche Grands Boulevards » délimité par :
 - au nord, la rue docteur Greffier, la rue docteur Hermite, la rue Irvoy, la rue Charrel, le cours de la Libération et du Général de Gaulle, la rue Desmoulins, la rue du Colonel Lanoyrie, la rue du Colonel Dumont, la rue André Maginot, la place Gustave Rivet, le boulevard du Maréchal Joffre,
 - à l'est la rue Paul Janet, la rue Marcel Peretto, l'avenue Marcellin Berthelot,
 - au sud la rue Anatole France, la rue des Alliés, la rue Général Mangin, la rue Léo Lagrange, la voie Est-Ouest (du droit de la rue Léo Lagrange à l'avenue Marcellin Berthelot),
- à l'intérieur d'un périmètre dénommé « Centre gare » délimité :
 - au nord par le mitan de l'Isère,
 - à l'est par le cours Jean Jaurès,
 - à l'ouest par la ligne de chemin de fer,
 - à l'intérieur d'un périmètre dénommé « Mutualité » délimité :
 - au nord par la rue du Souvenir, l'avenue Saint-Roch, le chemin de ronde, le passage situé dans le parc de l'Île Verte entre la tour Mont-Blanc et la tour Belledonne, le boulevard Maréchal Leclerc, la rue commandant l'Herminier, la rue de l'Alma, la rue Abbé de la Salle,
 - à l'est le mitan du cours de l'Isère,
 - au sud le boulevard Jean Pain,
 - à l'ouest par la rue du Général Marchand, la Place de Verdun, la rue Fantin Latour, la place Paul Vallier,
 - à l'intérieur d'un périmètre dénommé « Malherbe Tesseire » délimité :
 - au nord par la rue Léon Jouhaux, l'avenue des Jeux Olympiques, la voie Est-Ouest,
 - à l'est par la limite communale de Saint Martin d'Hères,
 - au sud l'avenue Malherbe, la rue Pascal, la rue Florian, la rue Paul Helbronner ;
 - à l'ouest l'avenue Marcellin Berthelot,

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle de la section 3812.

B – sur tout le département :

- des établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que des entreprises et établissements de transport ferroviaire ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans l'emprise ferroviaire, pour ce qui concerne cette activité ;
- des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ;
- des entreprises et établissements de transport urbain ;
- des entreprises et établissements de transport et travail aérien ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité ;
- des entreprises et établissements extérieurs, au sens de l'article L.4511-1 du code du travail, intervenant dans les enceintes aéroportuaires, pour ce qui concerne cette intervention ;
- des entreprises et établissements de transport fluvial et par voie d'eau ainsi que des chantiers sur les voies fluviales ;
- des entreprises et établissements de transport par câble (remontées mécaniques, téléphériques, crémaillères), ainsi que des chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance liés à leur exploitation ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 13 - Section 3812

La section d'inspection du travail 3812 est chargée du contrôle :

A – dans tout le département :

- de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural
- à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article XII qui relèvent du contrôle de la section 3811.
- de toutes les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
 - 01.62Z - Activités de soutien à la production animale
 - 02.40Z - Services de soutien à l'exploitation forestière
 - 10.11Z à 10.92Z – Industries alimentaires
 - 11.01Z - Production de boissons alcooliques distillées
 - 11.02B - Vinification
 - 11.05Z - Fabrication de bière
 - 11.07A - Industrie des eaux de table
 - 11.07B - Production de boissons rafraîchissantes
 - 16.10A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 16.10B - Imprégnation du bois
 - 47.76Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- tels que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par le décret n°2007-18 88 du 26 décembre 2007 ;

B – des entreprises et établissements dont l'activité relève du codes NAF 4711F – Hypermarchés dans les cantons suivants :

Alleverd, Bourg-d'Oisans, Clèlles, Corps, Domène, Goncelin, Mens, Monestier-de-Clermont, La Mure, Pont-en-Royans, Rives, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Marcellin, Fontaine, Sassenage, Le Touvet, Tullins, Valbonnais, Vif, Villard de Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Echirolles Est, Meylan, Saint Egrève, Eybens, Fontaine, Seyssinet, Saint-Ismier, Chamrousse (Pct), Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, Grenoble ;

La section 3812 a également compétence pour le contrôle des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises et établissements définis aux A et B ci-dessus.

Article 14 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2010

Article 15 : Le directeur du pôle « Politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

Décision du 22 janvier 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de la Loire

Article 1 – Localisation

Il est localisé 8 sections d'inspection du travail dans le département de la Loire.

- Les sections 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 sont domiciliées 11 rue Balajé – 42000 St Etienne
- La section 6 est domiciliée 4 rue Molière – 42300 Roanne

Leurs contours géographiques et professionnels sont délimités comme suit :

Article 2 – 1^{ère} section

La première section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- vallée du Gier (cantons de Rive-de-Gier - Saint-Chamond 1 et 2 - La Grand Croix) ;
- canton de Pélussin ;
- canton de Bourg-Argental ;
- canton de Saint-Genest-Malifaux ;
- Ex commune de Terrenoire ;
- Une partie de la ville de Saint-Etienne correspondant au quartier de Terrenoire et à une partie limitée :
- du Sud au Nord : par le boulevard Denfert-Rochereau, la voie ferrée jusqu'à la rue de Barnier puis la rue de la Montat, puis le périphérique ;
- à l'Est par la rue Général Foy, la rue Gambetta ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 3 – 2^{ème} section

La 2^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de : Firminy, Le-Chambon-Feugerolles, Saint-Bonnet le Château, Montbrison, Saint-Jean-Soleymieux ;
- partie Sud Est de la ville de Saint-Etienne limitée :
- à l'Est par la rue Etienne Mimard, la rue Antoine Durafour, l'Avenue de Rochetaillée ;
- au Nord par la place Fourmeyron, la rue des Alliés (n° pairs) jusqu'à la limite de Terrenoire ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 4 – 3^{ème} section

La 3^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- canton de Chazelles-sur-Lyon ;
- communes suivantes du canton de Saint-Héand : Fontanès, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Héand ;
- commune de Saint-Priest-en-Jarez ;
- communes suivantes du canton de St Galmier : Aveizieux, Bellegarde, Chamboeuf, Cuzieux, Montrond, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Veauche ;
- partie Nord Est de la ville de St Etienne limitée :
- à l'Ouest par la rue Bergson, le pont de Carnot ;
- au Sud par la rue de la République, par le Boulevard Georges Pompidou, par la rue Sheurer-Kestner et la voie ferrée de la gare de Châteaureux au pont du soleil ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 5 – 4^{ème} section

La 4^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- canton de Saint-Rambert ;
- communes d'Andrézieux-Bouthéon, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Victor-Sur-Loire, Villars ;
- partie Nord Ouest de Saint-Etienne limitée :
- à l'Est par la rue Charles-de-Gaulle, la rue Bergson et l'avenue de Verdun.
- au Sud par la rue Michel-Rondet, l'avenue Augustin-Dupré, le boulevard Maréchal Franchet d'Esperey ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 6 - 5^{ème} section

La 5^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Feurs, Boen-sur-Lignon, Néronde, Noirétable, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just-en-Chevalet ;
- partie Sud-Ouest de Saint-Etienne limitée :
- au Nord par la rue Michel-Rondet, l'avenue Augustin Dupré et le boulevard Maréchal Franchet d'Esperey, la rue de la République ;
- à l'ouest par la rue Général Foy, la rue de la Charité et la rue Antoine Durafour ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 7 – 6^{ème} section

La 6^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons de Belmont, Charlieu, La Pacaudière, Perreux, Roanne, Saint-Haon-le-Chatel, Saint-Symphorien-de-Lay.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 8 – 7^{ème} section

La 7^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- canton de Saint-Germain-Laval ;
- communes suivantes du canton de Saint Heand : l'Etrat, la Fouillouse, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, la Talaudière, la Tour-en-Jarez ;
- partie Nord-Est de Saint-Etienne limitée :
- à l'Est par le boulevard Georges Pompidou, la rue Eugène Muller, au sud par la rue Raymond Sommet, bd Jules Janin ;
- à l'ouest par la rue Charles de Gaulle (pairs uniquement), place Jean Jaurès (pairs uniquement), place de l'Hôtel de ville (impairs jusqu'au 15), rue de la République (impairs), avenue Denfert Rochereau, square Stalingrad, voie de chemin de fer jusqu'au rond point du pont de l'âne puis rue des Rochettes ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle de la 8^{ème} section d'inspection.

B- dans tout le département ;

- établissements de la SNCF et de RFF, entreprises et établissements de transport ferroviaire, chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur des voies ou bâtiments. ;
- entreprises et établissements de transport urbain dont ceux des communes de Saint-Etienne (STAS) et de Roanne (STAR) ;
- entreprises et établissements de transport fluvial et par voie d'eau ;
- entreprises et établissements de transport ou de travail aérien et des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports en ce qui concerne cette activité ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 9 – 8^{ème} section

La 8^{ème} section d'inspection du travail est chargée du contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural ;

à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article 8 qui relèvent de la 7^{ème} section d'inspection ;

B – de toutes les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 :

- 1610A (scieries) ;
- 1011 (transformation de viande de boucherie) ;
- 1013 (préparation de production de viande) ;
- 1051 (produits laitiers) ;
- 4621Z (magasins verts professionnels) ;

La 8^{ème} section a également compétence pour le contrôle des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises et établissements visés aux paragraphes A et B ci-dessus.

Article 10 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2010.

Article 11 : Le directeur du pôle « Politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

Décision du 22 janvier 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes Unité territoriale de la Savoie

Article 1 – Localisation

Il est localisé 6 sections d'inspection du travail dans le département de la Savoie

Ces sections sont domiciliées :

section 1 : 45, avenue Jean-Jaurès – 73200 ALBERTVILLE

- sections 2, 3 et 4 : Carré Curial – 73018 CHAMBERY CEDEX.
- sections 5 et 6 : 153 avenue de Lyon – 73000 CHAMBERY

Leurs contours géographiques et professionnels sont délimités comme suit.

Article 2 – 1^{ère} section

La 1^{ère} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans le territoire de :

- l'arrondissement d'Albertville,
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 5 et 6 et des chantiers relevant du contrôle de la 4^{ème} section d'inspection visés au dernier alinéa de l'article V.

Article 3 - 2^{ème} section

La 2^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements, dans les territoires suivants :

- cantons de Montmélian, Saint-Alban-Leysse et Saint-Pierre d'Albigny ;
- partie de la commune de Chambéry, telle que définie à l'annexe à la présente décision ;
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 5 et 6 et des chantiers relevant du contrôle de la 4^{ème} section d'inspection visés au dernier alinéa de l'article V.

Article 4 – 3^{ème} section

La 3^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- cantons d'Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Albens, Grésy-sur-Aix, La Ravoire, Le Châtelard, Les Echelles, Pont de Beauvoisin, Ruffieux, Saint Genix sur Guiers et Yenne ;
- partie de la commune de Chambéry, telle que définie à l'annexe à la présente décision ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 5 et 6 et des chantiers relevant du contrôle de la 4^{ème} section d'inspection visés au dernier alinéa de l'article V.

Article 5 – 4^{ème} section

La 4^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- arrondissement de St Jean de Maurienne ;
- cantons de Chamoux-sur-Gelon et La Rochette ;
- partie de la commune de Chambéry, telle que définie à l'annexe à la présente décision ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 5 et 6.

L'inspecteur du travail en charge de la 4^{ème} section, assisté en tant que de besoin d'un contrôleur du travail placé sous son autorité, est également en charge du contrôle de l'ensemble des chantiers fixes et mobiles liés à la création de la ligne ferroviaire dite « Lyon-Turin ferroviaire », et ce sur l'ensemble du département de la Savoie.

Article 6 – 5^{ème} section

La 5^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements dans les cantons :

- de Cognin et La Motte-Servolex,
- à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle de la 6^{ème} section d'inspection et des chantiers relevant du contrôle de la 4^{ème} section d'inspection visés au dernier alinéa de l'article V.

B – sur l'ensemble du département de la Savoie :

- des établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que des entreprises et établissements de transport ferroviaire ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans l'emprise ferroviaire, pour ce qui concerne cette activité ;
- des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ;
- des entreprises et établissements de transport urbain ;
- des entreprises et établissements de transport et travail aérien ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité ;
- des entreprises et établissements extérieurs, au sens de l'article L.4511-1 du code du travail, intervenant dans les enceintes aéroportuaires, pour ce qui concerne cette intervention ;
- des entreprises et établissements de transport fluvial et par voie d'eau ainsi que des chantiers sur les voies fluviales ;
- des sociétés d'autoroutes concédées ainsi que des entreprises ou établissements ayant une activité sur le domaine autoroutier concédé, pour ce qui concerne cette activité ;
- des entreprises et établissements de transport par câble (remontées mécaniques, téléphériques, crémaillères), ainsi que des chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance liés à leur exploitation ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 7 – 6^{ème} section

La 6^{ème} section d'inspection du travail est chargée du contrôle dans tout le département :

A – de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural,

à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article VI qui relèvent du contrôle de la 5^{ème} section d'inspection et des chantiers visés au dernier alinéa de l'article V qui relèvent du contrôle de la 4^{ème} section d'inspection ;

B – du contrôle des entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) :

- sciage et rabotage du bois (code 1610A) ;
- abattoirs (code 1011Z) ;
- fabrication de lait liquide et de produits frais (code 1051A) ;
- fabrication de beurre (code 1051B) ;
- fabrication de fromage (code 1051C) ;
- fabrication d'autres produits laitiers (code 1051D) ;
- fabrication de pâtes (code 1073Z) ;
- transformation du thé et du café (code 1083Z) ;
- production de boissons alcooliques distillées (code 1101Z) ;
- fabrication de vins effervescents (code 1102A) ;
- vinification (code 1102B) ;
- fabrication de cidre et de vins de fruits (code 1103Z) ;
- production d'autres boissons fermentées non distillées (code 1104Z) ;
- fabrication de bière (code 1105Z) ;
- fabrication de malt (code 1106Z) ;
- industries des eaux de table (code 1107A) ;
- production de boissons rafraîchissantes (code 1107B) ;
- commerce de gros de boissons (code 4634Z) ;
- fleurs et graineteries (code 4776Z) ;

La 6^{ème} section a également compétence pour le contrôle des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises et établissements définis aux paragraphes A et B ci-dessus.

Article 8 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2010.

Article 9 : Le directeur du pôle « Politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

ANNEXE

REPARTITION DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LES 5 SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL				
SECTION 1	SECTION 2	SECTION 3	SECTION 4	SECTION 5
AIGUEBLANCHE	APREMONT	AIGUEBELLETTE LE LAC	AIGUEBELLE	BOURDEAU
AIME	ARBIN	AILLON LE JEUNE	AITON	BOURGET DU LAC (le)
ALBERTVILLE	BARBY	AILLON LE VIEUX	ALBIEZ LE JEUNE	CHAPELLE DU MONT DU CHAT (la)
ALLONDAZ	BASSENS	AIX LES BAINS	ALBIEZ MONTROND	COGNIN
ALLUES	CHAVANNE (la)	ALBENS	ARGENTINE	JACOB BELLECOMBETTE
AVANCHERS VALMOREL (les)	CHIGNIN	ARITH	ARVILLARD	MONTAGNOLE
BATHIE (la)	CRUET	ATTIGNAT ONCIN	AUSSOIS	MOTTE SERVOLEX (la)
BEAUFORT	CURIENNE	AVRESSIEUX	AVRIEUX	St CASSIN
BELLENTRE	DESERTS (les)	AYN	BESSANS	St SULPICE
BOIS (le)	FRANCIN	BALME (la)	BETTON BETTONET	VIMINES
BONNEVAL	FRETERIVE	BARBERAZ	BONNEVAL SUR ARC	
BONVILLARD	LAISSAUD	BAUCHE (la)	BONVILLARET	
BOURG ST MAURICE	MARCHES (les)	BELLECOMBE EN BAUGES	BOURGET EN HUILE	
BOZEL	MOLLETTES (les)	BELMONT TRAMONET	BOURGNEUF	
BRIDES LES BAINS	MONTMELIAN	BILLIEME	BRAMANS	
CESARCHES	MYANS	BIOLLE (la)	CHAMBRE (la)	
CEVINS	PLANAISE	BRIDOIRE (la)	CHAMOUSSET	
CHAMPAGNY EN VANOISE	PUYGROS	BRISON ST INNOCENT	CHAMOIX SUR GELON	
CHAPELLES (les)	St ALBAN LEYSSE	CESSENS	CHAMP LAURENT	
CLERY	Ste HELENE DU LAC	CHALLES LES EAUX	CHAPELLE (la)	
COHENNOZ	St JEAN D'ARVEY	CHAMPAGNEUX	CHAPELLE BLANCHE (la)	
COTE d'AIME (la)	St JEAN DE LA PORTE	CHANAZ	CHATEAUNEUF	
CREST VOLAND	St PIERRE D'ALBIGNY	CHAPELLE St MARTIN	CHATEL (le)	
ESSERTS BLAY	St PIERRE DE SOUCY	CHATELARD (le)	CHAVANNES EN MAURIENNE (les)	
FEISSONS SUR ISERE	SONNAZ	CHINDRIEUX	COISE ST JEAN PIED	
FEISSONS SUR SALINS	THOIRY	COMPOTE (la)	CROIX DE LA ROCHETTE (la)	
FLUMET	THUILE (la)	CONJUX	DETRIER	
FONTAINE LE PUIITS	VEREL PRAGONDRAN	CORBEL	EPIERRE	
FRONTENEX	VILLARD D'HERY	DOMESSIN	ETABLE	
GIETTAZ (la)	VILLAROUX	DOUCY EN BAUGES	FONTCOUVERTE	
GILLY SUR ISERE		DRUMETTAZ	FOURNEAUX	
GRANIER		CLARAFOND	FRENEY	
GRESY SUR ISERE		DULLIN	HAUTEVILLE	
GRIGNON		ECHELLES (les)	HERMILLON	
HAUTECOUR		ECOLE	JARRIER	
HAUTELUCE		ENTREMONT LE VIEUX	LANSLEBOURG MT GENIS	
LANDRY		EPERSY	LANSLEVILLARD	
MACOT LA PLAGNE		GERBAIX	MODANE	
MARTHOD		GRESIN	MONTAIMONT	
MERCURY		GRESY SUR AIX	MONTENDRY	
MONTAGNY		JARSY	MONTGELLAFREY	
MONTAILLEUR		JONGIEUX	MONTGILBERT	
MONTGIROD		LEPIN LE LAC	MONTRICHER ALBANNE	
MONTHION		LESCHERAINES	MONTSAPEY	
		LOISIEUX		

MONTVALEZAN MOUTIERS NOTRE DAME DE BELLECOMBE LECHERE (la) NOTRE DAME DES MILLIERES NOTRE DAME DU PRE PALLUD PEISEY NANCROIX PERRIERE (la) PLANAY PLANCHERINE PRALOGNAN LA VANOISE QUEIGE ROGNAIX St BON TARENTEISE		LUCEY MARCIEUX MERY MEYRIEUX TROUET MOGNARD MONTCEL MOTTE EN BAUGES (la) MOTZ MOUXY NANCES NOVALAISE NOYER (le) ONTEX PONT DE BEAUVOISIN (le) PUGNY CHATENOD	MONTVERNIER NOTRE DAME DU CRUET ORELLE PONTAMAFREY MONTPASCAL PONTET (le) PRESLE RANDENS ROCHETTE (la) ROTHERENS St ALBAN DES HURTIERES St ALBAN DES VILLARDS St ANDRE St AVRE St COLOMBAN DES VILLARDS St ETIENNE DE CUINES	
SECTION 1	SECTION 2	SECTION 3	SECTION 4	SECTION 5
Ste FOY TARENTEISE Ste HELENE SUR ISERE St JEAN DE BELLEVILLE St MARCEL St MARTIN DE BELLEVILLE St NICOLAS LA CHAPELLE St OYEN St PAUL SUR ISERE St VITAL SALINS LES THERMES SEEZ THENESOL TIGNES TOURNON TOURS ENSAVOIE UGINE VAL D'ISERE VALEZAN VENTHON VERRENS ARVEY VILLARD S/DORON VILLARLURIN VILLAROGER		RAVOIRE (la) ROCHFORT RUFFIEUX St ALBAN DE MONTBEL St BALDOPH St BERON St CHRISTOPHE St FRANC St FRANCOIS DE SALES St GENIX SUR GUIERS St GERMAIN LA CHAMBOTTE St GIROD St JEAN DE CHEVELU St JEAN DE COUZ St JEOIRE PRIEURE Ste MARIE D'ALVEY St MAURICE DE ROTHERENS St OFFENGE DESSOUS St OFFENGE DESSUS St OURS St PAUL St PIERRE D'ALVEY St PIERRE DE CURTILLE St PIERRE D'ENTREMONT St PIERRE DE GENEBROZ Ste REINE St THIBAUD DE COUZ SERRIERES ENCHAUTAGNE TRAIZE TRESSERVE TREVIGNIN VEREL DE MONTBEL VERTHEMEX VIONS VIVIERS DU LAC VOGLANS YENNE	St FRANCOIS LONGCHAMP St GEORGES DES HURTIERS St JEAN D'ARVES St JEAN DE MAURIENNE St JULIEN MONT DENIS St LEGER Ste MARIE DE CUINES St MARTIN D'ARC St MARTIN DE LA PORTE St MARTIN S/LA CHAMBRE St MICHEL DE MAURIENNE St PANCRACE St PIERRE DE BELLEVILLE St REMY DE MAURIENNE St SORLIN D'ARVES SOLLIERES SARDENIERES TABLE (la) TERMIGNON TRINITE (la) VALLOIRE VALMEINIER VERNEIL (le) VILLARD LEGER VILLARD SALLET VILLAREMBERT VILLARGONDRAN VILLARODIN BOURGET	

Répartition des rues de la commune de Chambéry dans les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} sections d'inspection du travail		
SECTION 2	SECTION 3	SECTION 4
Rue du 4 SEPTEMBRE	Rue d' AOSTE	Allée de l' ALBARON
Quai du 11 NOVEMBRE	Rue BELLE EAU	Rue ALEXANDRE FLEMING
Rue des 3 DAUPHINS	Allée des BLACHERES	Quai des ALLOBROGES (VETROTEX)
Passage ABBE DE MELAREDE	Rue de BOROLAND	Rue des ALPES
Chemin des ACACIAS	Square du CHABLAIS	Rue de l' ALPETTE
Rue AGUTTE SEMBAT	Centre commercial CHAMNORD	Rue ANDRE PRINGOLLIET
Rue AIME FAQUIN	Rue EUGENE DUCRETET	Rue des ARAVIS
Allée des AIRELLES	Avenue des LANDIERS	Rue de l' ARCALOD
Avenue d' AIX LES BAINS	Rue de la LEYSSE	Allée ARCELLIN
Rue de l' ALBANNE	Rue PIERRE ET LAURENT RAMUS	Rue de l' ARCLUSAZ
Rue ALBERT PERRIOL	Rue de PRE PAGNON	Rue ARISTIDE BERGES
Rue ALBERT SYLVESTRE	Avenue de VILLARCHER	Rue des ARVES
Rue d' ALEXANDRIE	Allée des VIOLETTES	Rue de la BATAILLARDE
Rue ALFRED DE MUSSET	Route de VOGLANS	Rue de la BELLE ETOILE
Quai des ALLOBROGES sauf VETROTEX [®]		Rue de BELLEDONNE
Avenue ALSACE LORRAINE		Rue de BELLEVARDE
Square AMANDINE DAVIGNON		Rue BESSY
Rue AMBROISE CROIZAT		Chemin des BISSIERES
Impasse AMEDEE DAILLE		Chemin du BON PAS
Chemin AMEDEE V LE GRAND		Rue des CEPS
Rue AMEDEE V LE GRAND		Route de CHALAZ
Rue AMELIE GEX		Rue de la CHAMBOTTE
Rue ANATOLE FRANCE		Route de CHAMOUX
Chemin des ANCIENS ABATTOIRES		Rue des CHAMPS
Allée des ANCIENS COMBATTANTS AFN		Chemin des CHAMPS COURTS
Rue des ANCOLIES		Rue de CHANTABORD
Rue ANDRE JACQUES		Chemin de CHARRIERE NEUVE
Rue ANDRE JACQUES		Rue CHARVE
Square ANDRE TERCINET		Avenue de CHATILLON
Square ANDREE EBURDY		Allée de CHAUTAGNE
Chemin des ANEMONES		Rue de CHAUTAGNE
Rue ANGELIER CASIMIR		Rue du CHEMINET
Rue d' ANGLETERRE		Chemin CHIRON
Rue d' ANJOU		Chemin du CLOS CARRON
Avenue d' ANNECY		Chemin de la COTE DE BISSY
Rue des ARDENNES		Chemin de la CROIX DE BISSY
Rue ARGENTINE		Rue de la DENT DE PLEUVEN
Rue ARTHUR RIMBAUD		Rue de la DENT DE ROSSANE
Rue AUGUSTRE MUDRY		Rue de la DENT PARRACHEE
Rue d' AUVERGNE		Allée d' ELVIRE
Rue de la BALME		Rue EMILE ROMANET
Rue BALZAC		Rue des ENTREMONTS
Rue de la BANQUE		Chemin de l' EPEE
Rue BASSE DU CHATEAU		Route de l' EPINE
Avenue de BASSENS		Rue de l' ERIER
Rue du BATONNET		Rue de l' ETENDARD
Rue du BEAUFORTIN		Rue des EVETTES
Rue des BEAUGES		Rue de la FECLAZ
Rue du BEAUJOLAIS		Rue FELIX ESCLANGON
Chemin de BEAUVOIR		Avenue de FOLLAZ
Chemin de BEAUVOIR DESSOUS		Rue des FONTANETTES
Rue des BELGES		
Boulevard de BELLEVUE		
Rue BENOIT MOLIN		
Avenue des BERNARDINES		

Rue BERTHOLLET		Square des FONTANETTES
Rue BERTILLET		Chemin de FORAY
Centre commercial BIOLLAY		Chemin FRANCISQUE GARDIEN
Chemin du BIOLLAY		Rue FRANCOIS CACHOUD
Rue de la BIONNE		Allée FRANCOIS POLLET
Rue BOBBY SANDS		Allée du FREJUS
Rue de BOIGNE		Rue du GALIBIER
Rue des BOIS		Rue de la GALOPPAZ
Rue du BOIS DE CANDIE		Rue de la GARENNE
Rue du BOIS DE PUGNET		Rue du GENERAL BORSON
Avenue de la BOISSE		Avenue GENERAL CARTIER
Chemin de la BOISSE		Place GENERAL PLANCHE
Rue du BON PASTEUR		Avenue du GRAND ARIETAZ
Chemin BONINO		Allée du GRAND PARC
Rue BONIVARD		Chemin des GRANDES AULES
Rue BONNE DE BOURBON		Allée des GRANDES JORASSES
Chemin des BOUCHETS		Rue du GRANIER
Rue du BOURG		Rue d' HAUTECOMBE
Avenue du BOURGET		Chemin des HAUTS DE CHAMOUX
Rue de BOURGOGNE		Avenue de la HOUILLE BLANCHE
Rue BOURVIL		Allée JACQUES BALMAT
Rue de BRESSE		Allée JACQUES PREVERT
Place de la BRIGADE DE SAVOIE		Allée JEAN ROSTAND
Chemin de la BRONDELLE		Rue du JURA
Rue de la BRULE		Route de LABIAZ
Allée des BRUYERES		Chemin de la LAITIERE
Rue de BUDAPEST		Rue du LAUTARET
Rue du BUGEY		Rue LAVOISIER
Rue BURDIN		Chemin de LELIA
Place CAFFE		Rue du LINDAR
Rue de la CALAMINE		Chemin du LOTISSEMENT THURIN
Chemin du CALVAIRE		Rue du MAS BARRAL
Lotissement du CALVAIRE		Rue du MONT CENIS
Rue CAMILLE CHAMBRE		Rue du MONT CLERGEON
Chemin des CAMPANULES		Rue du MONT D'AMBIN
Rue des CAPUCINES		Rue du MONT D'ARMENC
Rue de CARAMAGNE		Allée du MONT GENEY
Chemin de la CARDINIERE		Rue du MONT JOVET
Chemin du CARMEL		Rue du MONT OUTHERANS
Rue CARNOT		Rue du MONT SAINT MICHEL
Rue du CARRE		Avenue de la MOTTE SERVOLEX
Rue des CARRIERES		Allée des MURIERS
Rue CASIMIR ANGELIER		Rue du NANT
Chemin de la CASSINE		Rue du NANT BRUYANT
Place du CENTENAIRE		Square d' ORGEVAL
Rue des CEVENNES		Rue du PARC
Rue CEVRIN		Rue PAUL GIDON
Quartier CHAMBERY LE HAUT		Rue PAUL GIROD
Rue de CHAMPAGNE		Rue PAUL VERLAINE
Chemin du CHAMPELET		Rue du PELLAZ
Rue du CHAMPET		Chemin du PETIT FEU
Chemin de CHANAZ		Allée de la PETITE FORET
Rue du CHANAZ DESSUS		Chemin de la PLAINE
Rue du CHANEY		
Chemin de CHANTEMERLE		
Rue CHARDONNET		

<p> Impasse du CHARDONNET Rue CHARLES BEAUDELAIRE Rue CHARLES DULLIN Rue CHARLES ET PATRICE BUET Place CHARLES FOREST Rue CHARLES PEGUY Rue CHARLES PRAVAZ Quai CHARLES RAVET Quai CHARLES ROISSARD Chemin des CHARMETTES Chemin de la CHARMILLE Chemin des CHASSEURS Place CHASSEURS ALPINS Allée des CHATAIGNIERS Place du CHATEAU Rue du CHATEAU Allée des CHENES Square de la CHEVALIERE Avenue des CHEVALIERS TIREURS Allée des CIMES Rue CLAUDE MARTIN Rue du CLOS PAPIN Avenue du COLOMBIER Boulevard de la COLONNE Chemin de la COMBE Chemin de la COMBE NOIRE Rue des COMBES Chemin de la COMBETTE Rue COMMANDANT BULLE Rue COMMANDANT J.PERCEVAL Rue COMMANDANT MICHARD Avenue du COMTE VERT Rue CONDORCET Rue du CORBELET Rue CORNEILLE Rue COSTA DE BEAUREGARD Chemin de la COTE BARDON Rue de la COTE BASTIENNE Chemin de la COTE BOUCHET Chemin de la COTE DE GRIVE SAC Rue de la COTE ROUSSE Avenue du COVET Chemin du COVET Montée du COVET Rue CROIX D'OR Rue de la CROIX ROUGE Esplanade CURIAL Chemin des CYCLAMENS Rue DACQUIN Avenue DANIEL ROPS Rue du DAUPHINE Square DE LANNOY DE BISSY Rue DENFERT ROCHEREAU Rue DENIS PAPIN Rue de la DENT DU CHAT Rue DERRIERE LES MURS </p>		<p> Rue de PLAINPALAIS Rue de la POINTE DU GLEYZIN Rue du PRE DEMAISON Rue du PUY GRIS Rue des RAPIERES Rue du REVARD Rue du ROCHER BLANC Rue ROGER LABBE Impasse SAINTE ANNE Allée du SAPENAY Rue de SAVOIE Rue de la SAVOISIENNE Rue de SERBIE Rue du SIGNAL Rue du SIRE Rue du SOLAISE Rue des SPORTS Rue des TREILLES Rue du TRELOD </p>
--	--	--

Rue DESSAIX		
Rue DEYRES		
Rue des DIABLES BLEUS		
Rue DIDEROT		
Rue DIJOURD		
Rue DIJOURD		
Rue DOCTEUR CALMETTE		
Avenue DOCTEUR DESFRANCOIS		
Place DOCTEUR FRANCOIS CHIRON		
Rue DOCTEUR JULLIAND		
Rue DOCTEUR JULLIAND		
Rue DOCTEUR VERNIER		
Rue DOCTEUR VOUTIER		
Square DOCTEUR ZAMENHOF		
Rue DOPPET		
Rue de la DORIA		
Place des DROITS DE L'HOMME		
Rue DUCIS		
Avenue des DUCS DE SAVOIE		
Lotissement DUPRAZ		
Rue des ECOLES		
Chemin des ECUREUILS		
Chemin des EDELWEISS		
Allée EDIT H PIAF		
Rue de l' EGLISE		
Place des ELEPHANTS		
Square ELSA TRIOLET		
Rue EMILE COMBES		
Rue EMILE ZOLA		
Rue EMMANUEL PHILKIBERT		
Square l' ENSOLEILLE		
Rue des EPINETTES		
Rue ERNEST FILLIARD		
Rue ERNEST GANGEAT		
Chemin de l' ESPLANADE		
Chemin des ESSARTS		
Allée de l' ETAPE		
Rue du FAUBOURG MACHE		
Rue du FAUBOURG MONTMELIAN		
Rue du FAUCIGNY		
Rue FAVRE		
Allée FER A CHEVAL		
Rue de FLANDRE		
Rue des FLEURS		
Rue FODERE		
Chemin de la FONTAINE FERRUGINEUSE		
Montée de la FONTAINE SAINT MARTIN		
Place du FORUM		
Rue FRANCOIS BULOZ		
Rue FRANCOIS CHARVET		
Rue FRANCOIS DESCOSTES		
Place FRANCOIS MARCET		
Rue FRANKLIN ROOSEVELT		
Rue FRANTZ LISZT		
Rue FREDERIC CHOPIN		
Rue FREIZIER		

Allée des FRENES Rue GABRIEL PEROUSE Boulevard GAMBETTA Passage GAMBETTA Rue de la GARE Place de la GARE Rue GARIBALDI Rue de GASCOGNE Rue GENERAL BUISSON Avenue GENERAL DE GAULLE Rue GENERAL FERRIE Place de GENEVE Rue du GENEVOIS Chemin des GENTIANES Avenue GEORGES CLEMENCEAU Rue GEORGES GUYNEMER Rue GEORGES MARIE RAYMOND Rue GEORGES SAND Rue GERARD PHILIPPE Chemin du GLU Rue du GOLERON Rue GOUNOD Rue du GRAND CHAMP Avenue du GRAND VERGER Avenue de la GRANDE CHARTREUSE Allée de la GRANDE PIECE Passage de la GRENETTE Rue de la GRENETTE Place de la GRENETTE Rue GREYFIE DE BELLE COMBE Chemin de GRIVE SAC Rue GUILLAUME FICHET Place des HALLES Passage du HAUT MACHE Montée HAUTEBISE Rue HECTOR BERLIOZ Rue HENRI COMMANDEUR Rue HENRI LANG Boulevard HENRY BORDEAUX Place HENRY DUNANT Passage HENRY MURGER Rue de l' HERBERIE Rue de l' HERMITAGE Rue HIPPOLYTE DOLIN Passage HONORE D'URFE Place de l' HOTEL DE VILLE Place du HUIT MAI 1945 Rue des IFS Rue de l' INDUSTRIE Rue de l' ISERAN Place d' ITALIE Rue d' ITALIE Chemin de JACOB Rue JACQUES BREL Rue JACQUES LAPEYRE Allée des JARDINS		
--	--	--

Allée JEAN EUSTACHE Rue JEAN GABIN Rue JEAN GIRARD MADOUX Rue JEAN GOTTELAND Chemin de JEAN JACQUES Rond-point JEAN JACQUES ROUSSEAU Rue JEAN JACQUES ROUSSEAU Avenue JEAN JAURES Rue JEAN MERMOZ Rue JEAN MOULIN Rue JEAN PAUL SARTRE Rue JEAN PELLERIN Rue JEAN PIERRE VEYRAT Rue JEAN PIERRE VEYRAT Passage JEAN PLANCHE Quai du JEU DE PAUME Allée des JEUX Rue du JOIGNY Chemin des JONQUILLES Square JOPPET Rue JOSEPH BONJEAN Rue JOSEPH ET JEAN COMMUNAL Rue JOSEPH LEBRIX Rue JOSEPH MORION Rue JUIVERIE Rue JULES BOCQUIN Rue JULES CARRET Rue JULES CHALLIER Square JULES DAISAY Square JULES DAISAY Rue JULES FERRY Square JULES FERRY Square JULES GAUTHIER Impasse LA FONTAINE Rue LAMARTINE Rue de LANS Rue du LARITH Rue du LARZAC Rue du LAURIER Allée du LEMAN Boulevard de LEMENC Rue LEON MENABREA Rue LEON MENABREA Place de la LIBERATION Rue de la LIBERTE Rue du LIMOUSIN Rue LOUIS ABRIOUD Rue LOUIS ABRIOUD Rue LOUIS ARAGON Rue LOUIS BLEROT Rue LOUIS DE VIGNET Place LOUIS JOUVET Rue LOUIS PILLET Square LOUIS SEVEZ Rue LUCIEN CHIRON Avenue de LYON		
--	--	--

Place MACHE		
Place MACHE		
Rue du MACONNAIS		
Rue MACORNET		
Rue de MAGENTA		
Rue de MAISTRE		
Rue MARC SEGUIN		
Rue MARC CLAUDE DE BUTTET		
Rue MARCEAU		
Square MARCEL CARNE		
Rue MARCELIN BERTHELOT		
Rue MARCOZ		
Allée MARECHAL DE LATTRE DE		
Rue MARECHAL D'ESPEREY		
Avenue MARECHAL LECLERC		
Rue du MARGERIAZ		
Allée des MARGUERITES		
Rue MARILYN MONROE		
Rue MARTIN LUTHERKING		
Chemin des MARTINETTES		
Rue de la MARTINIÈRE		
Place des MARTYRS		
Square de MASSALAZ		
Boulevard MASSENET		
Square MAURICE HILLY		
Rue de MAURIENNE		
Avenue de MERANDE		
Chemin de MERANDE		
Place de la METROPOLE		
Rue METROPOLE		
Rue MICHAUD		
Rue MICHEL SIMON		
Passage MICHELET		
Chemin de MIREMONT		
Rue MOLIERE		
Rue du MOLLARD		
Place MONGE		
Passage MONSEIGNEUR PHILIBERT GARNIER		
Rue du MONT BLANC		
Rue de MONTAGNY		
Rue MONTAIGNE		
Rue de MONTBAZIN		
Rue MONTESQUIOU		
Chemin de MONTJAY		
Boulevard des MONTS		
Rue de MORRAZ DESSOUS		
Rue de MORRAZ DESSUS		
Rue de la MOUCHETTE		
Chemin des MOULINS		
Chemin de la MOUTARDE		
Rue de MOUXY DE LOCHE		
Chemin des MUGUETS		
Boulevard du MUSEE		
Cour de NEZIN		
Faubourg NEZIN		
Faubourg NEZIN		

Rue NICOLAS PARENT		
Rue du NIVOLET		
Rue des NOISETIERS		
Rue des NONNES		
Square de NORMANDIE		
Rue NOTRE DAME		
Rue NU+L(164)CNGESSER ET COLI		
Place OCTOGONE		
Rue ORADOUR SUR GLANE		
Square PABLO NERUDA		
Rue de la PAIX		
Place du PALAIS DE JUSTICE		
Rue PASTEUR		
Rue PAUL BERT		
Avenue PAUL CHEVALLIER		
Place PAUL VACHEZ		
Square PAUL VIDAL		
Chemin du PENNAY		
Chemin des PERCE NEIGE		
Chemin des PERVENCHES		
Chemin du PETIT BOIS		
Chemin du PETIT COTEAU		
Chemin du PETIT HAMEAU DE L'EGLISE		
Rue des PEUPLIERS		
Allée de PICARDIE		
Quai PIERRE BAYARD		
Quai PIERRE BAYARD		
Rue PIERRE BRASSEUR		
Rue PIERRE CURIE		
Place PIERRE DE COUBERTIN		
Avenue PIERRE LANFREY		
Avenue PIERRE MENDES FRANCE		
Rue PIERRE TERMIER		
Rue PILLET WILL		
Rue du PIOCHET		
Rue PLAISANCE		
Allée du POITOU		
Place PORTE REINE		
Rue PORTE REINE		
Chemin de PRADIER		
Rue de PRAGONDRAN		
Chemin de PRE BRON		
Rue du PRE DE L'ANE		
Chemin des PRES		
Passage du PRESBYTERE		
Chemin de PRESEIGNEUR		
Place PRESIDENT MITTERAND		
Chemin des PRIMEVERES		
Rue de PROVENCE		
Impasse de PUGNET		
Rue de PUGNET		
Chemin du PUIIS		
Chemin du PUIIS		
Rue de PUTIGNY		
Rue RABELAIS		
Rue RACINE		

Quai RAYMOND POINCARE Faubourg RECLUS Chemin des RENDEZ VOUS Allée RENE CASSIN Allée RENE CLAIR Place RENE VAIR Chemin de la RENNE Avenue du REPOS Avenue du REPOS Rue de la REPUBLIQUE Rue de la REVERIAZ Quai de la RIZE Allée de ROBERTY Chemin de ROBERTY Chemin de ROBERTY Rue de ROBERTY Rue de ROCHE Chemin des ROCHERES Rue de la RONCE Rue RONDE Chemin de ROSEMONS Chemin de la ROTONDE Montée du ROUSSILLON Montée du RUCHER Montée du RUCHER Rue SAINT ANTOINE Rue SAINT APPOLONIE Passage SAINT BENOIT Rue SAINT EXUPERY Rue SAINT FRANCOIS Place SAINT LEGER Chemin SAINT LOUIS DU MONT Rue de SAINT OMBRE Place SAINT PIERRE DE MACHE Rue SAINT REAL Rue SAINT SAENS Chemin de SAINT SATURNIN Montée SAINT SEBASTIEN Rue SAINTE BARBE Rue SAINTE ROSE Rue de SALINS Rue SALTEUR Place SALVADOR ALLENDE Passage SEBASTIEN CHARLETY Rue du SENAT DE SAVOIE Avenue du SENATEUR ANTOINE BOREL Chemin de la SERRA Rue de SOLOGNE Rue SOMMEILLER Rue de SONNAZ Allée du SOUVENIR FRANCAIS Place du STADE Rue de STALINGRAD Rue STENDHAL Rue STEPHANE MALLARME Chemin des SULPIS		
---	--	--

Chemin du TALWEG Rue des TANNEURS Rue de TARENTEISE Boulevard du THEATRE Impasse du THEATRE Place du THEATRE Rue du THEATRE Rue des TILLEULS Place de la TOUR DE PRINCE Rue de TOURAINE Allée des TOURELLES Rue de la TOUVIERE Rue du TRANSVAAL Rue de la TRESORERIE Chemin des TROLLES Avenue de TURIN Montée VALERIEUX Rue de la VANOISE Passage VAUGELAS Rue VAUGELAS Chemin du VERCORS Quai de VERDUN Rue de VEREL Rue du VERGER Chemin des VERNATIAUX Rue du VERNEY Allée du VERT BOIS Chemin de la VEUVE Rue VICTOR HUGO Rue VICTOR JARA Rue VICTOR JARRA Rue VIELLE MONNAIE Chemin des VIEUX CAPUCINS Chemin des VIGNES Chemin du VIROLLET Rue du VIROLLET Chemin de VITONNE Allée des VOLIERES Place VOLTAIRE Rue des VOSGES Rue WALDECK ROUSSEAU Rue de WARENS Rue YOLANDE DE FRANCE		
---	--	--

Arrêté n°10-044 du 27 janvier 2010

Objet : Composition du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Rhône-Alpes.

Article 1 : Sont désignés pour siéger pendant une durée de 4 ans, à compter de la date du présent arrêté, au comité technique régional de prévention de Rhône-Alpes :

A - En qualité de représentants des salariés agricoles

a) A titre de représentants de l'union régionale F.O. de Rhône-Alpes :

titulaire

Monsieur Daniel JACQUIER, domicilié Maison des syndicats 3-5 rue Ronde à CHAMBERY (73000) ,
Monsieur Pio VINCIGUERRA, 1 montée de la Boucle à CALUIRE (69300) ,

b) A titre de représentants de l'union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. de Rhône-Alpes :

titulaire

Monsieur Bernard MATHONNET, domicilié 45 lieu dit Montribout à LA GRAND-CROIX (42320),

suppléant

Monsieur Jean-Marc BLAIN, domicilié 29 route de Bibost à BESSENAY (69690) ;

c) A titre de représentants de la Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C. :

titulaire

Monsieur Jacques ARNAUD, domicilié chemin des Pierres à BELMONT (69380)

suppléant

Monsieur Georges GUILLON, domicilié 90 avenue Clémenceau à ST GENIS LAVAL (69230)

d) A titre de représentants de l'union régionale Rhône-Alpes C.F.E.-C.G.C. :

titulaire

Monsieur Henri BLANC, domicilié 118 avenue Général Frère à LYON (69008),

suppléant

Monsieur Alain BELLESSERT, domicilié chemin de la Place à REGNIE-DURETTE (69430) ;

e) A titre de représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.-AA) :

titulaire

(siège non pourvu) ,

suppléant

(siège non pourvu) ;

f) A titre de représentants de la F.N.A.F.-C.G.T. de Rhône-Alpes :

titulaire

Monsieur Didier COCHET, domicilié résidence OPAC «le Village» à SERVAS (01960)

suppléant

(siège non pourvu) ;

B - En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre agricoles

a) A titre de représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Rhône-Alpes (F.R.S.E.A.) :

titulaires

Madame Christine LACROIX, domiciliée 123 route d'Allonzier à CERCIER (74350),

Monsieur Dominique COURBIS, domicilié Route de Saint Romain à CHATEAUBOURG (07130),

suppléants

Monsieur Régis AUBENAS, EARL les Grandschaux, domicilié à CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300),

(siège non pourvu) ;

b) A titre de représentants du Groupement des exploitants forestiers et scieurs de Rhône-Alpes :

titulaire

(siège non pourvu) ,

suppléant

(siège non pourvu) ;

c) A titre de représentants de la Fédération régionale des coopératives agricoles de Rhône-Alpes (F.R.C.A.R.A.) :

titulaire

Monsieur Jean-Michel PUECH, Groupe SICAREV domicilié 197 route de Charlieu ROANNE Cedex (42335),

suppléant

Monsieur Jean De BALATHIER, domicilié à LYON Cedex 07 (69364) ;

d) A titre de représentants du Groupement régional des entrepreneurs du territoire :

titulaire

(siège non pourvu) ,

suppléant

(siège non pourvu) ;

e) A titre de représentants de l'Union des entrepreneurs du paysage Rhône-Alpes - Auvergne (U.N.E.P.) :

titulaire

Monsieur Gilles ESPIC, ESPIC Michel et Gilles, domicilié Route de Marseille CHATEAUNEUF DU RHONE (26780),

suppléant

(siège non pourvu).

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif n°08-248 est a brogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Décision n°DIRECCTE- 10- 004 du 20 janvier 2010

Objet : Délégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code de l'éducation

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail ».
- Monsieur Philippe LAFAYSSSE, adjoint au chef du pôle « politiques du travail »
- Monsieur Michel DAMEZIN, chef du département de politique transversale.
- Monsieur Georges BRUNET, secrétaire général,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAVAND, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Richard ABADIE, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Eric FARRUGIA Eric, directeur adjoint du travail.

Et, pour les seules décisions relatives aux constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi, aux observations sur la procédure de licenciement économique (article L.1233-52 du code du travail), aux propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi (article L.1233-56 et L.1233-57 du code du travail) et aux homologations de rupture conventionnelle (article L.1237-14 du code du travail), par :

- Madame Sophie CHERMAT, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur David VACHOT David, inspecteur du travail ;
- Madame Sabrina MAYENSON, inspectrice du travail ;
- Madame Carine DUCHENE, inspectrice du travail ;
- Madame Laura PFEIFFER, inspectrice du travail ;
- Madame Anne-Lise LECLERC, inspectrice du travail ;
- Madame Audrey CHAHINE, inspectrice du travail ;
- Madame Marion PAYET, inspectrice du travail ;
- Madame DUFOUR Florence, inspectrice du travail (à compter du 1^{er} mars 2010).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy GASS, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy GASS, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean- Elie de Romefort, directeur- adjoint du travail,
- Monsieur Gilles de Vanssay, directeur- adjoint du travail.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Thomas KAPP directeur adjoint du travail
- Monsieur Georges BOURGET directeur adjoint du travail
- Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PARISSET, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PARISSET, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul Beaud, directeur du travail;
- Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail;
- Monsieur Jacques VANDENESCH, directeur adjoint du travail ;

Et, pour les seules décisions relatives aux constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi, aux observations sur la procédure de licenciement économique (article L.1233-52 du code du travail), aux propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi (article L.1233-56 et L.1233-57 du code du travail).

- Monsieur Pascal Leybros inspecteur du travail.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline GADALA, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail,
- Madame Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail,
- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail,

Et, pour les seules décisions relatives aux constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi, aux observations sur la procédure de licenciement économique (article L.1233-52 du code du travail), aux propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi (article L.1233-56 et L.1233-57 du code du travail) :

- Monsieur Didier GRAFF, Inspecteur du Travail,
- Madame Martine LELY, Inspectrice du Travail.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHOLVY, la délégation de signature sera exercée par :

Madame COLLET Fabienne, directrice du travail, secrétaire générale

Monsieur ESPINASSE Jean, directeur du travail

Monsieur BAYLE Eric, directeur-adjoint du travail, membre de l'équipe de direction

Madame BUISAN Sylvie, directrice-adjointe du travail, membre de l'équipe de direction

Madame DEBBARI Elisabeth, directrice-adjointe du travail, membre de l'équipe de direction

Madame JAN Annie, directrice-adjointe du travail, membre de l'équipe de direction

Monsieur LATELTIN Xavier, directeur-adjoint du travail, membre de l'équipe de direction

Monsieur LAVAYSSIERE Jean-Marie, directeur-adjoint du travail, membre de l'équipe de direction

Pour les

- observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
 - décisions de répartition du personnel entre les collègues et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de délégués du personnel
 - décisions de répartition du personnel entre les collègues et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de comité d'entreprise
 - dérogations aux durées maximales hebdomadaires moyenne et absolue de travail et compensations administratives
 - les autorisations d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux interdits par l'article D.4154-1
 - les dérogations aux durées maximales hebdomadaires moyenne et absolue de travail et compensations administratives
 - l'approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires
- délégation est également donnée à :

- Monsieur CHARRA René, directeur-adjoint du travail inspectant
- Madame DUPOUX Marie-France, directrice-adjointe du travail inspectant
- Monsieur LOUIS Joël, directeur-adjoint du travail inspectant
- Monsieur BARTHELEMY Philippe, inspecteur du travail
- Monsieur BONNET Jean-Michel, inspecteur du travail
- Madame BOUAYAD Isabelle, inspectrice du travail
- Madame BROCARD Françoise, inspectrice du travail
- Madame COLLET Josiane, inspectrice du travail
- Madame CUNIN Brigitte, inspectrice du travail
- Monsieur DECHOZ Jacques, inspecteur du travail
- Monsieur FEYEUX Philippe, inspecteur du travail
- Madame GACHET Marie-Françoise, inspectrice du travail

- Madame GAUTHIER Sylvie, inspectrice du travail
- Monsieur GICQUEL Jean-François, inspecteur du travail
- Madame GIMENEZ Mélanie, inspectrice du travail
- Monsieur GLASTER Emmanuel, inspecteur du travail
- Madame JUST Anne-Marie, inspectrice du travail
- Madame LARRAS Alexandra, inspectrice du travail
- Madame LHOMMEE Valérie, inspectrice du travail
- Madame LONGIN Marie-Pierre, inspectrice du travail
- Madame MERET Martine, inspectrice du travail
- Monsieur METAXAS Denis, inspecteur du travail
- Madame MILLIET Hélène, inspectrice du travail
- Madame PEYSSONNEAUX, Anne inspectrice du travail
- Madame PICARD Esther, inspectrice du travail
- Monsieur POPPON Jean, inspecteur du travail
- Madame SAZ Annabelle, inspectrice du travail

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice adjointe du travail
- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail
- Monsieur Jean Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail.

Et pour les seules décisions relatives aux homologations de rupture conventionnelle (article L.1237-14 du code du travail) par :

- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail hors section .

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUMONT, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Carole PELISSOU, Directrice adjointe du Travail ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole PELISSOU, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Nicole MASSONNAT, Inspectrice du Travail
- Mme Charline LEPLAT, Inspectrice du Travail
- Mme Claudie GUEROULT, Inspectrice du Travail
- Mme Eliane CHADUIRON, Inspectrice du Travail
- M. Pascal MARTIN, Inspecteur du Travail
- Mme Claire BRANCIARD, Inspectrice du Travail
- M. François BADET, Inspecteur du Travail
- M. Jean-Marie GHERRA, Directeur Adjoint du Travail
- Mme Marie-Cécile ROTH, Directrice Adjointe du Travail

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELABRE

POLE EDUCATION ET FORMATION

Arrêté n°10-034 du 18 janvier 2010

Objet : modification de la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Lyon

Article 1 : - La composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n°07-446 du 18 octobre 2007, pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I - COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

TITULAIRE

SUPPLEANTS

Conseillers régionaux

Mme Liliane BOURY
Mme Cécile CUKIERMAN
Mme Laure DAGORNE
M. Jean-Loup FLEURET
M. Henri JACOT
Mme Véronique MOREIRA
M. Pascal PROTIERE
M. Jean-Vincent JEHANNO

Mme Annick BUISSON
Mme Martine CHAMI
Mme Thérèse COROMPT
Mme Marie-Christine de PENFENTENYO
Mme Charlotte DOMINJON
Mme Fabienne FAURE
Mme Katia PHILIPPE
non désigné

Conseillers généraux

Département de l'AIN

Mme Christine GONNU
Vice-présidente déléguée du conseil général
Conseiller général du canton de
Saint-Trivier-sur-Moignans

M. Jacky BERNARD
Vice-Président délégué du conseil général
Conseiller général du canton de Montluel

M. Jean-Paul RODET
Vice-président délégué du conseil général
Conseiller général du canton de Bourg-Sud

M. Jean-François PELLETIER
Conseiller général du canton de Pont-de-Veyle

Département de la LOIRE

M. Paul SALEN
Premier vice-président

M. Jean-Paul DEFAYE
Vice-Président
Conseiller général du canton de Bellemont
de la Loire

Mme Arlette BERNARD
Conseillère générale du canton de
Saint-Etienne Nord-Ouest II

M. Marc LASSABLIERE
Conseiller général du canton de
Saint-Chamond Sud

M. François COMBES
Conseiller général du canton de
Saint-Georges en Couzan

M. Jean-François BARNIER
Conseiller général du canton de
Le Chambon-Feugerolles

Département du RHONE

Mme Danielle CHUZEVILLE
Conseillère générale du canton d'Amplepuis

M. Daniel MARTIN
Conseiller général du canton de Monsols

M. Alain JEANNOT
Conseiller général du canton de
Caluire-et-Cuire

M. Pascal CHARMOT
Conseiller général du canton de
Tassin-la-Demi-Lune

M. Dominique BOLLIET
Conseiller général du canton de Lyon III

M. Jean-Louis UBAUD
Conseiller général du canton d'Oullins

Maires

Mme Marie-Jeanne BÉGUET
Maire de Civrieux (01)

M. Patrick PERREARD
Maire de Châtillon-en-Michaille (01)

M. Gérard GALLET
Maire de Curtafond (01)

M. Pierre GOUBET
Maire de Saint-Maurice de Beynost (01)

M. Stéphane HEYRAUD
Maire de Bourg-Argental (42)

M. Roger VIOLANTE
Maire de Saint-Bonnet-le-Château (42)

M. Yves DURAND
Maire de Saint-Haon-Le-Châtel (42)

Mme Laure DEROCHE
Maire de Roanne (42)

M. Serge GABARDO Maire de Létra (69)	Non désigné
M. Bernard CHAVEROT Maire de Montrottier (69)	Non désigné
M. Alain DARLAY Maire de Chassieu	Non désigné

Représentants de la Communauté Urbaine de Lyon

Mme Sylvie PIERRON	Mme Françoise REVEL
--------------------	---------------------

II COLLEGE DES PERSONNELS1 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 siègesFédération Syndicale Unitaire : (FSU) 8 sièges.

Mme Elodie LEBAS	M. Georges THIBAUD
M. Jean-Louis PEREZ	M. Alexandre CHEVREMONTE
M. François MONTEIL	M. Eric STODEZYK
Mme Jacqueline SEGAUD	Mme Martine ARPIN
M. René PASINI	M. François CLEMENT
M. Alfred ZAMI	M. Stéphane GOMEZ
Mme Patricia DROUARD	M. Emmanuel GUICHARDAZ
M. Jean-Paul MOIRAUD	Mme Fabienne LOREAU

UNSA EDUCATION : 3 sièges

Mme Catherine HAMELIN	Mme Claudine ZENTAR
Mme Marie-Christine BOUZEKRI	M. Gérard PONSARD
Mme Isabelle GOULERET	Mlle Lydia DANJON

SGEN CFTD : 1 siège

M. Frédéric SEVE	M. Alain MEGE
------------------	---------------

SN – FO – LC : 1 siège

M. Henry HASSAN	M. Olivier DANTHON
-----------------	--------------------

UASEN – CGT : 1 siège

M. Stéphane BOCHARD	Mme Nicole AZY
---------------------	----------------

SNALC – CSEN : 1 siège

M. Didier GALLANT	Mme Sylviane ARWEILLER
-------------------	------------------------

2 Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 siègesUNSA EDUCATION : 1 siège

M. Denis FREYSSINET	M. Frédéric FERRAND
---------------------	---------------------

FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) : 1 siège

M. Bernard ROUX	Mme Sophie BEROU
-----------------	------------------

SGEN - CFTD : 1 siège

M. Jean-Pierre CHAVAGNE	Mme Viviane DURAND-GUERRIER
-------------------------	-----------------------------

Force Ouvrière (F.O.) – 1 siège

M. Harry KOUBI	M. Eric GUERIN
----------------	----------------

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

M. Lionel COLLET Président de l'université Claude Bernard Lyon 1	M. Patrick BOURGIN Directeur de l'école centrale de Lyon
---	---

M. Khaled BOUABDALLAH Président de l'Université Jean-Monnet à Saint-Etienne	M. Bernard LAGET Directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne
---	---

M. Hugues FULCHIRON Président de l'université Jean Moulin Lyon 3	M. Alain STORCK Directeur de l'Institut national des sciences appliquées
---	---

4 Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles (FSU) : 2 sièges

Mme Martine ROFFAT
LEGTA de Roanne-Chervé

M. Eric FAUSSEMAGNE
LEGTA du domaine de Cibeins

Mme Hélène ROUZE
LEGTA de Romans

Mme Marielle PETIT
LPA Montravel

III - COLLEGE DES USAGERS

1 Représentants des Parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles Publiques (FCPE) : 6 sièges

Mme Marie-Pierre PRAS
M. Jean-Louis PROFIZI
M. Eugène GARDE
M. Yves HERBAUT
Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU
M. Michel BERTHELIER

M. Patrick PRESTINI
M. Denis DAUVERGNE
Mme Chrystel BRETON
M. Christian PETIT
Mme France-Noëlle LEFAUCHEUX
M. Jean-Charles FERRI

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

M. Yves PEYSSON

Mme Huguette DUPUIS-GUERIN

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole : 1 siège

Non désigné

Non désigné

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

UNEF et associations étudiantes : 2 sièges

M. Hadrien MASSIBOT
Mme Andréa DELGADO

Mme Juliette GARNIER
Mme Line HURTADO

INTER-ASSOS : 1 siège

M. Lény GRASSOT

M. Pierre DESARZENS

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération Générale du Travail (CGT)

M. Yves MORRIER
Non désigné

M. Patrick SOULINHAC
Non désigné

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Non désigné

Non désigné

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Mme Marie-Claude AGAM

Mme Georgette VOUILLON

Union Régionale Force Ouvrière Rhône-Alpes (FO)

M. Yves DERAİL

M. Charly BRUNETTO

Confédération Française de l'Encadrement (CFE)

M. Christian HEDOU

Non désigné

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Mme Valérie FRANCOIS-BARTHELEMY
M. Pierre SANGOUARD

Mme Jocelyne FOURNIER
Non désigné

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Mme Jacqueline PEYREFITTE
M. Jean-Michel MENANT

M. Régis BORNE
Mme Marie-Christine COLLIÈRE

Union Professionnelle Artisanale (UPA)

M. André de LUCA

M. Bruno CABUT

Fédération Régionale Syndicale des Exploitants Agricoles (FRSEA)

Mme Liliane JANICHON

M. Gilbert LIMANDAS

5 - Représentants du Conseil économique et social Rhône-Alpes

Mme Marylène COUFFIN

M. Fabien COHEN-ALORO

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°09-399 du 11 décembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

POLE TRANSPORT, LOGEMENT ET AMENAGEMENTArrêté n°10-033 du 18 janvier 2010

Objet : composition de la commission de visite relative à l'instruction des titres de navigation, en application du règlement de visite des bateaux du Rhin,

Article 1^{er} : La composition de la commission de visite telle que définie à l'article 3 de l'arrêté du 21 août 2009 précité, est fixée comme suit :

Président :

- Madame Anne ESTINGOY-BERTRAND, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau (ADVE).

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme ESTINGOY-BERTRAND pourra être supplée par :

- Michel DOUTRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau des permis et des titres de navigation
- ou par M. Dominique GRANDSIRE, adjoint du pôle commerce.

Membres :

au titre des personnes disposant d'une compétence en matière de navigation ou de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines :

- Dominique GRANDSIRE ,OPA réceptionnaire
- Ludovic GAUTHIER, TSP
- Alain HERR, ITPE
- François-Xavier FABRE, ITPE
- Jean-Pierre SEGUIN, ITPE
- Hervé CLUZEL, ITPE
- Eric GUICHON, ITPE
- Gérard GIFFARD, Chef de subdivision
- Paul LANOY, Chef de subdivision
- Didier BLANCHON, OPA pilote , titulaire de la grande patente du Rhin.
- Yanick SAVOY, CTRLP
- Michel BLONDEL, TSP
- Yves PERRIN, CEE
- Jean-Jacques GROS, SACE
- Gilles LARGUIER, CTRL

Article 2 : Le président de la commission de visite fait appel le cas échéant à des spécialistes pour assister la commission dans ses activités. Ces experts ne participent pas aux délibérations.

Article 3 : toute décision antérieure est abrogée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le chef du service navigation Rhône Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et prendra effet dès sa signature.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté du 28 janvier 2010

Objet : retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien.

Article 1^{er} Les arrêtés du 19 mars 2009 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société V. AIR LINES et relatif à l'exploitation de services de transport aérien par cette société sont abrogés.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Centre Est
Daniel AZEMA

Arrêté n°69-2010-02-01 du 5 février 2010

Objet : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Article 1- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS , la subdélégation sera exercée par M. Frédéric LASFARGUES, Directeur adjoint du service navigation rhône-saône à l'effet de signer l'ensemble des pièces de recettes et de dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS et M. Frédéric LASFARGUES , la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, Directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense ou Monsieur Dominique LARROQUE ,

secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des pièces de recettes et de dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, la même subdélégation sera exercée par les chefs de services désignés dans le tableau annexe I. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- Les actes et pièces pour le pouvoir adjudicateur dans la limite des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- Les engagements comptables de dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, et des chefs d'unité cités dans l'annexe I de l'article 3, la même subdélégation sera exercée par les chefs d'unités et collaborateurs des chefs d'unité désignés dans le tableau annexe II. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Les actes et pièces pour le pouvoir adjudicateur dans la limite des marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, et des chefs d'unité cités dans l'annexe I de l'article 3, la même subdélégation sera exercée par Mme Chantal GUARRACINO, responsable du bureau de la comptabilité centrale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses
- les actes d'exécution des marchés relatifs au mandatement

Article 6 : toutes dispositions antérieures sont abrogées

Le directeur du Service navigation de Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-alpes.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur du service navigation Rhône-Saône,
Dominique LOUIS

ANNEXE I
Liste des chefs de service désignés à l'article 2

Nom	Fonction
Anne ESTINGOY- BERTRAND	Chef de l'ADVE
Philippe PULICANI	Chef de l'AE ²
Yves LEME	Chef du pôle Méditerranée
Eric BOURLES	Chef du SERE

ANNEXE II
Liste des chefs d'unités et collaborateurs des chefs d'unité désignés à l'article 3

Nom	Fonction
Alain HERR	Subdivisionnaire de Chalons-sur-Saône et intérimaire de Mâcon
Nicolas BEAUREZ	Subdivisionnaire de Mâcon
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Éric GUICHON	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
Christian VENET	Adjoint au Chef du service Eau, Risques et Environnement
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
Colette PEIGNEAUX	Chef du bureau Moyens-Général du SG
Eric POIRSON	Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG
Natacha LAVAL	Adjointe au Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG

Arrêté n°69-2010-02-02 du 5 février 2010

Objet : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, en matières d'attributions générales

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, par intérim et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Éric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement,
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service,
- M. Yves LEME, chef du Pôle Méditerranée,
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation.

Article 4 : Sur proposition du directeur du service navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales pour les matières mentionnées à l'article 1 de l'arrêté 09-367 visé ci-dessus, à :

Secrétariat Général

- M. Eric POIRSON, chef du bureau du Personnel et des Salaires
- Mme Marie-Laure NORBERT, chef du bureau Conseil de Gestion Programmation et Commande Publique
- M. Alain BERNARD, chef du bureau informatique
- Mme Colette PEIGNEAUX, chef du bureau Moyens Généraux
- Mme Chantal GUARRACINO, chef du bureau Comptabilité Centrale
- M. Sylvain ROBIER, chef du bureau Sécurité Prévention

Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation

- M. Christophe BRUNEL, chef du bureau d'études de Lyon
- M. Eric GUICHON, chef du bureau d'études de Besançon
- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation
- M. Jean-Jacques GROS, chef du bureau de la Réglementation de la Navigation
- M. Robert LACROIX, chargé de la mission petit gabarit « Saône-Doubs »

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

- M. Sylvain ROBICHON, adjoint de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- Mme Naïla KAHLA, chef du bureau affaires générales et juridiques
- Mme Frédérique VILLIERS, chef du bureau Aménagement et Tourisme
- M. Michel DOUTRE, chef du bureau de la Commission de Surveillance
- M. Rachid BIOUD, chef du bureau développement du transport fluvial

Service de l'eau, des risques et de l'environnement

- M. Christian VENET, Adjoint au chef de service

Subdivisions territoriales

- M. Eric GUICHON, vallée du Doubs
- M. Paul LANOY, Dole
- M. Jean-Pierre SEGUIN, Gray
- M. Pascal SEUROT, Port sur Saône
- M. Alain HERR, Chalon sur Saône et Mâcon
- M. Hervé CLUZEL, Lyon
- M. Gérard GIFFARD, Rhône et Alpes
- M. Nicolas BEAUREZ, Mâcon

Pôle Méditerranée

- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan
- M. Jean-Paul FAUDOT, Subdivisionnaire de Grand Delta
- M. Jean Yves BEGUIER, subdivisionnaire de Grands Travaux
- Mme Brigitte GIORDANO, chef du bureau administratif
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
- M..., Adjoint au subdivisionnaire de Grands travaux
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan

Article 5 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le directeur du service navigation Rhône Saône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur du service navigation Rhône-Saône,
Dominique LOUIS

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLEArrêté n°10-036 du 20 janvier 2010

Objet : modification de la régie d'avances auprès de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1 : La régie d'avance de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes est transférée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2 : La régie paie les dépenses prévues à l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre 1993 susvisé.

Article 2 bis : La régie paie les charges suivantes :

- les aides matérielles aux agents
- les paiements par prélèvement automatique d'abonnements autoroutiers
- les avances sur frais de missions

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 pourront être payées selon les modes de règlement suivant :

- numéraires
- chèques
- virement et prélèvements automatiques

Article 4 : La régie fonctionnera dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 5 : Le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la régie d'avances de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes est transféré au nom du régisseur es qualité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du trésorier-payeur général la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : En l'absence du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'arrêté n°94-29 du 7 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-037 du 20 janvier 2010

Objet : nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1 : Monsieur Christophe CHAUCHE est nommé régisseur titulaire d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre d'empêchement exceptionnel, Monsieur Christophe CHAUCHE sera remplacé par Mme Jeanne ROUSSEAU mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Christophe CHAUCHE est astreint à constituer un cautionnement de 1 220 €.

Article 4 : Monsieur Christophe CHAUCHE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 20 € par mois.

Article 5 : Mme Jeanne ROUSSEAU, régisseur suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 20 € par mois au prorata de la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-038 du 21 janvier 2010

Objet : composition de la Commission Régionale des Sanctions Administratives et nomination de ses membres

Article 1 : La composition de la commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier, conformément à l'article 32 du décret 84-139 du 24 février 1984 modifié par l'article 1^{er} du décret n°2004-548 du 14 juin 2004, est fixée a insi :

Article 2 : La commission est présidée par M. Christian MILLET membre du Tribunal administratif de Lyon, titulaire ou par M. Jean-Pierre CLOT, suppléant.

Article 3 : Sont membres de la commission régionale des sanctions administratives :

. au titre des représentants de l'État

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail, ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant, le responsable du pôle Consommation ;
- le Général, commandant de la région de Gendarmerie Méditerranée et de la circonscription de Lyon ou son représentant.

. au titre des représentants des entreprises concourant à l'activité transport dans la région

pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes:

- Mme Ginette DUC, représentante désignée par Transport et Logistique de France (TLF) ou l'un de ses suppléants, M. Gérard CLEMENT ou M. Pierre DUPUY ;
- M. Pierre SIBUT, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) ou l'un de ses suppléants, M. Georges LOUIS ou M. Denis HEITZ ;
- M. Antoine CALTADO-FAURE, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) ou l'un de ses suppléants, M. Pascal FAVRE ou M. Jean-Baptiste MAISONNEUVE.

pour les entreprises de commissionnaires de transport:

- M. Pierre FAURE, représentant désigné par Transport et logistique de France (TLF) ou son suppléant, M. Georges NOUVEAU ;
- M. Alain TRICRI, représentant désigné par la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) ou l'un de ses suppléants, M. Georges LOUIS ou M. Denis HEITZ.

. au titre des représentants des salariés des entreprises concourant à l'activité transport dans la région

- M. Alain BARRACO, représentant désigné par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ou l'un de ses suppléants, M. Emmanuel RUIZ ou M. Bernard SAUTIER ;
- M. François FRITSCH, représentant désigné par la Confédération Générale du Travail et Force Ouvrière (CGT/FO) ou l'un de ses suppléants, M. Marc DURIS ou Mme Martine VIELFAURE ;
- M. Gérard PATRITI, représentant désigné par la Fédération Nationale des Conducteurs Routiers (FNCR) ou l'un de ses suppléants, M. Guy GOJJON ou M. Bernard CLEMENT ;
- M. Jean-Luc GIAI-PRON, représentant désigné par la Confédération Générale du Travail (CGT) ou l'un de ses suppléants, M. Yannick BERTHEVAS ou M. Pierre NAVARRO.

. au titre des représentants des usagers des transports

- Mme Suzanne BRIGADIERE, représentante désignée par l'Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF) ou son suppléant M. Christian ROSE ;
- Mme Joëlle BLANLUET, représentante désignée par le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) ou l'un de ses suppléants M. Jean-Marc MONTERRAT ou Mme Monique CHAZE ;
- M. Gabriel EXBRAYAT, représentant désigné par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ou son suppléant M. Joël DUBOS ;
- M. Jacques ESTOUR, représentant désigné par l'Office Inter consulaire des Transports et des Communications du Sud-Est (OITC Sud-Est) ou son suppléant M. Claude CHARDON.

Article 4 : Lorsque la Commission Régionale des Sanctions Administratives se réunit en formation de transport de marchandises, elle comprend :

- . représentants de l'État :
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail.
- . représentants des entreprises de transport :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants du secteur.
- . représentants des salariés :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants.
- . représentants des usagers :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants concernés.

Article 5 : Lorsque la Commission Régionale des Sanctions Administratives se réunit en formation de transport de voyageurs, elle comprend :

- . représentants de l'État :
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail.
- . représentants des entreprises de transport de voyageurs :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants du secteur.
- . représentants des salariés :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants.
- . représentants des usagers :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants concernés.

Article 6 : Lorsque la Commission Régionale des Sanctions Administratives se réunit en formation de commissionnaire de transport, elle comprend :

- . représentants de l'Etat :
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail.
- . représentants des entreprises commissionnaires de transports :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants du secteur.
- . représentants des salariés :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants.
- . représentants des usagers :
 - deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants concernés.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°07-072 du 20 mars 2007.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Jacques GÉRAULT

AUTRES**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE****Décision du 11 janvier 2010**

Objet : délégation de signature de monsieur Denis PERRIN, directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Guegan, Directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Martine MARIE, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M Bruno FENAYON, Directeur des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Mme Brigitte DANY, Directrice des services pénitentiaires et adjointe du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Michèle PEYRON, chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à :

Mme Corinne Puglierini-Roux, Directrice des services pénitentiaires, directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton,
M. Eric Moretti, Directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton
Mme Chantal Fournier, attachée du ministère de la Justice

Mme Aude Boyer-Gameiro, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Aurillac,
Mme Gladys Grange, commandant, adjointe au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac

M. Philippe Laroche, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville,
M. Mohamed Azzaoui, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Bonneville

M. Yvon Gourlot, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bourg en Bresse
M. XXXXXXXXX, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Bourg en Bresse

M. Bertrand PIC, Directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
Mme Sandrine Hello, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
Mme Laure Rousset, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

M. Richard Boulesteix, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Chambéry,
M. Jean-Pierre Schieffer, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Chambéry

M. Patrick Prieur, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand
M. XXXXXXX, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Clermont-Ferrand

M. Michel Laigle, commandant, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Grenoble
M. Willy Dumont, premier surveillant, adjoint au chef d'établissement - CSL de Grenoble

M. Patrick Motuelle, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Grenoble
M. Didier Hoarau, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur de la maison d'arrêt de Grenoble
M. Dimitri Besnard, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur de la maison d'arrêt de Grenoble

M. Jean-Michel Chombard, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt du Puy en Velay
M. XXXXXXX, XXXXXX, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt du Puy en Velay

M. Georges Boyer, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Lyon
Mme Danielle Boillée, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Lyon
M Jérémy Bosse-Platière, Directeur des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Lyon
Melle Aude HUC, attachée du ministère de la Justice
M. Alain Varlet, attaché du ministère de la Justice

M. Alain Albouy, commandant, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Lyon
M. Alain Choplin, major, adjoint au chef d'établissement – CSL de Lyon

M. Eric Dumeusois, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Montluçon
M. XXXXXX, XXXXXX, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Montluçon

M. Alain Cacheux, Directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Moulins
M. Christian Sudreau, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre pénitentiaire de Moulins, directeur de la maison centrale de Moulins
Melle Zeigler, Directrice des services pénitentiaires,

M. Richard Boulay , Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Moulins
M. Gérard Bonnot, attaché du ministère de la Justice

M. Claude Souche, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Privas
M. Maurice Pinzi, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Privas

Mme Denise Drillien, Directeur des services pénitentiaires, directeur de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône
M. Jean-Christophe Senez, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône

M. Jérôme Roure, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Riom
M. Camille Martini, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Riom

M. Antoine Elói, Directeur des services pénitentiaires, directrice du centre de détention de Riom
M. Béard, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre de détention de Riom

Mme Isabelle Chailloux, Directrice des services pénitentiaires, directrice du centre de détention de Roanne
M. Frédéric Teyssier, Directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du centre de détention de Roanne
M. Stéphane Glappier , Directeur des services pénitentiaires
M. Olivier Delclaux, attaché du ministère de la Justice
Mme Violaine Coron, attachée du ministère de la Justice

M. David Schots, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne
Mme Séverine Henriot, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne
Mme Florence Massol, Directrice des services pénitentiaires

M. Daniel Klecha, Directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier
M. Alain Jean, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier
M. Thierry Babin, Directeur des services pénitentiaires
M. XXXXXXX, attaché du ministère de la Justice

M. Franck Rivière, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valence
M. Michel Zabowski, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Valence

M. Arnaud Moumaneix, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône
M. Cécile Rodde, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône
Mme Christelle Croise, Directrice des services pénitentiaires
M. René Alloing , agent France Télécom, en détachement auprès du ministère de la Justice

Article 7 : Délégation permanente est donnée à :

M. Georges Michal, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain
M XXXXXX, , adjoint au DSPIP

Mme Nathalie Grand, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier
M. Thierry Bonnet, directeur d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

Mme Myriem Trelcat, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche

M. Pierre Gadoin, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy de Dôme
M. Jean-Marc Chassagny, directeur d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

M. Alain Montigny, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme
Mme Régine Vincent, directrice d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP

Mme Anne Chemite, Directrice des services pénitentiaires, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère
Mme Odile Trabant , directrice d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

M. Gilles Brossard, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire par intérim
Mme Hélène Henckens, directrice d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

M. Eddy Dechaud, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Loire par intérim

M. Jean-Pierre Bailly, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône
Mme Agnès Rauber, directrice d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP

M. Jean-Daniel Sibert, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie
M. Philippe Arhan, directeur d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

M. Luc Duwat, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Savoie
M. XXXXXXX, directeur d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires
Rhône-Alpes Auvergne
Denis PERRIN

Annexe

Le directeur interrégional des services pénitentiaires pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne donne délégation de signature aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSP/JP et adjoints	Directeurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, St Quentin, Villefrance et CD Riom
---	---------------------------------	--------------------	------------------------	-----------------------------------	--	--------------------	---

S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories :							
octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x
décision de retenue du 30è	x	x	x	x			x
octroi d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	x	x	x	x			
octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	x	
octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x			
autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret du n°82 -447 du 28 mai 1982	x	x	x	x	x	x	
octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	x			
imputation au service des maladies ou accidents du travail	x	x	x	x			
validation des services pour la retraite	x	x	x	x			
octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			x
autorisation de cures thermales	x	x	x	x			
notation	x	x	x	x	x	x	
réparations pécuniaires	x	x	x	x			

Décisions administratives individuelles	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSP/JP et adjoints	Directeurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, St Quentin, Villefrance et CD Riom
---	---------------------------------	--------------------	------------------------	-----------------------------------	--	--------------------	---

S'agissant des agents non titulaires :							
octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x
octroi de congé pour grave maladie	x	x	x	x			
octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x			
décision de retenue du 30è	x	x	x	x			x
octroi d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	x	x	x	x			
octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			

octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	x	
octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x			
reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x			
autorisation d'absence	x	x	x	x	x	x	
autorisation de travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps plein	x	x	x	x			
attribution du capital décès	x	x	x	x			
attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	x			
attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	x			
attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	x			
attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x			
octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			x
octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	x			
octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles	x	x	x	x			
octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale	x	x	x	x			
contrat ou engagement écrit de recrutement	x	x	x	x			
octroi de cures thermales	x	x	x	x			
licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à leurs fonctions	x	x	x	x			
discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	x			
fin de contrat ou d'agrément	x	x	x	x			
Décisions administratives individuelles	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints attachés tous	DSPIP et adjoints	Directeurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, St Quentin, Villefrance et CD Riom
acceptation de démission	x	x	x	x			
licenciement	x	x	x	x			
agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément	x	x	x	x			
habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	x	x	x	x			
évaluation	x	x	x	x	x	x	

S'agissant des agents non titulaires rémunérés à la vacation :							
octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein	x	x	x	x	x	x	
octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x
octroi de congé pour grave maladie	x	x	x	x			
octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x			
décision de retenue du 30è	x	x	x	x			x
octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	x	
octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x			
reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x			
autorisation d'absence	x	x	x	x	x	x	

attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x			
octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	x			
octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles	x	x	x	x			
octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale	x	x	x	x			
octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			x
contrat ou engagement écrit de recrutement	x	x	x	x			
octroi de cures thermales	x	x	x	x			
licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à leurs fonctions	x	x	x	x			
discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	x			
fin de contrat ou d'agrément	x	x	x	x			

Décisions administratives individuelles	Directeur adjoint interrégional	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés	DSPIP et adjoints
acceptation de démission	x	x	x	x		
licenciement	x	x	x	x		

S'agissant des agents du corps d'encadrement et d'application						
accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	x		
accès à la disponibilité et prolongation	x	x	x	x		
sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	x		
propositions de titularisation	x	x	x	x		
admission à la retraite	x	x	x	x		
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	x		
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	x		
congé de fin d'activité	x	x	x	x		
accès au congé parental et congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	x		
attribution du capital décès	x	x	x	x		
attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	x		
attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	x		
attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	x		
attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x		
attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	x		
attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation	x	x	x	x		
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie	x	x	x	x		
octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	x		
octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	x		
reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x		
octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x		

octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	x
Décisions administratives individuelles	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés	DSPIP et adjoints
octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x		
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	x		
réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et congé de longue durée ou disponibilité d'office	x	x	x	x		

S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des chefs de service d'insertion et de probation						
accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	x		
octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x		
admission à la retraite	x	x	x	x		
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	x		
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	x		
congé de fin d'activité	x	x	x	x		
accès au congé parental et congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	x		
attribution du capital décès	x	x	x	x		
attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	x		
attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	x		
attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	x		
attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x		
attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	x		
Attribution des congés bonifiés	x	x	x	x		
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie	x	x	x	x		
octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	x		
octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	x		
octroi de mi-temps thérapeutique	x	x	x	x		

Décisions administratives individuelles	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés	DSPIP et adjoints
octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	x
octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x		
réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et congé de longue durée ou disponibilité d'office	x	x	x	x		
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	x		

reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x		
congé maladie des stagiaires	x	x	x	x		
S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de secrétaires d'administration et d'intendance, conseillers d'insertion et de probation, techniciens, membres du corps de commandement, adjoints administratifs, adjoints techniques						
accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	x		
admission à la retraite	x	x	x	x		
admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	x		
prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	x		
congé de fin d'activité	x	x	x	x		
accès au congé parental, congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	x		
attribution du capital décès	x	x	x	x		
attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	x		
attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	x		
attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	x		
attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x		
attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	x		
attribution des congés bonifiés	x	x	x	x		
Décisions administratives individuelles	Directeur adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés	DSPIP et adjoints
attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation	x	x	x	x		
arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie	x	x	x	x		
reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x		
octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	x		
octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	x		
octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x		
octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	x
octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x		
mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	x		
congé maladie des stagiaires	x	x	x	x		
réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et de longue durée ou disponibilité d'office	x	x	x	x		

Arrêté du 27 janvier 2010

Objet : délégation permanente de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Muriel GUEGAN, Directrice des services pénitentiaires et directrice interrégionale adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Martine MARIE, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Maryline BRUCHON-GUILLET, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Alice HAUPAIS, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Catherine GUIGNAND, Directrice d'insertion et de probation et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Patrice ROCHETTE, Directeur d'insertion et de probation et adjoint au chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Bruno FENAYON, Directeur des services pénitentiaires et chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Brigitte DANY, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Frédéric CHAPPE, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires
Rhône-Alpes Auvergne
Denis PERRIN

Tableau annexé à l'arrêté : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sourc e : code de Procé- dure pénale	Directric e interré- gionale adjointe	Secrét aire géné- rale	Chef de départ ement Sécuri té et détenti on	Adjointe au chef département sécurité et détentio n	Chef de département Insertion et probatio n	Adjoint au chef de département Insertion et probatio n	Chef de département Ressour ces humaine s	Adjointe au Chef de département Ressour ces Humaine	Chef de départ ement Budge t et financ es
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R57-9-6 R57-9-8	x	x	x	x					
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R57-9-7	x	x	x	x					
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D76 D80	x	x	x	x			x	x	
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D81	x	x	x	x			x	x	
Changement d'affectation des condamnés.	D82 et suivants	x	x	x	x			x	x	

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D82-2	x	x	x	x			x	x	
Ordre de transfèrement.	D93,D 301 D360	x	x	x	x			x	x	
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler pour leur propre compte en vue de préparer leur réinsertion sociale et professionnelle.	D101	x	x			x	x			
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (représentants des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D107	x	x			x	x			
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D187	x	x	x	x	x	x			
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	D250- 5	x	x	x	X					
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D260	x	x	x	X					
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D277	x	x							
Toute décision en matière d'isolement.	D283- 1 D283- 2-2	x	x	x	x			x	x	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	D323	x	x							x
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D386	x	x			x	x			
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D388	x	x			x	x			
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R57-8 11° D393	x	x	x	x					
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-8 6° D401- 1	x	x	x	X					
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-8 7° D401- 2	x	x	x	X					
Désignation ou exclusion des aumôniers.	D433	x	x			x	x	x	x	

Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D434-1	x	x			x	x	x	x	
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation.	R57-8 D444-1	x	x	x	x					
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D445	x	x			x	x			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D456	x	x			x	x			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D473	x	x			x	x			